

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLEE COMMUNE  
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

# **Informations mensuelles**

**Novembre 1957**



E (57) 11

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLEE COMMUNE  
DIVISION ETUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg



## SOMMAIRE

I.- LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER.	
L'ACTIVITE DES INSTITUTIONS .....	7
i) La session extraordinaire consti- tutive de l'Assemblée Commune - Compte rendu.....	7
ii) La constitution et les travaux des commissions .....	38
iii) Le Comité consultatif .....	45
iv) Le Conseil spécial de Ministres ..	46
v) La Cour de Justice .....	53
II.- LA C.E.C.A. ET LE CONSEIL DE L'EUROPE .	57



I

**LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER.**





## L'ACTIVITE DES INSTITUTIONS

### 1) La session extraordinaire constitutive de l'Assemblée Commune - Compte rendu

La première session extraordinaire constitutive de l'Assemblée Commune s'est ouverte à Rome le 5 novembre 1957.

Dans son discours d'ouverture, le doyen d'âge M. BOGGIANO-PICO (démocrate-chrétien, Italie) se déclara très heureux d'accueillir à Rome les représentants des peuples des six pays de la C.E.C.A. Après avoir insisté sur l'importance historique de cette réunion de l'Assemblée précédant de quelques mois la fin de la période transitoire et le début des travaux de la nouvelle Assemblée du marché commun et de l'Euratom, le président d'âge rendit hommage au travail accompli par le président de la Haute Autorité et retraça brièvement l'action de l'Assemblée au cours de l'année écoulée.

On procéda ensuite à la vérification des pouvoirs des membres sur rapport de M. DE SMET (démocrate-chrétien, Belgique), président de la Commission de vérification des pouvoirs, et à l'élection du Bureau de l'Assemblée. Furent réélus: Président : M. Hans FURLER (démocrate-chrétien, Allemagne); Vice-présidents : MM. FOHRMANN (socialiste, Luxembourg), MOTZ (libéral, Belgique), BATTISTA (démocrate-chrétien, Italie) et VANRULLEN (socialiste, France). Fut élu vice-président en remplacement de M. VIXSEBOXSE qui n'est plus membre de l'Assemblée, M. RIP (démocrate-chrétien, Pays-Bas).

Avant de suspendre la séance pour l'arrivée de M. le Président de la République italienne, M. FURLER remercia les représentants de leur confiance, évoqua les travaux accomplis par l'Assemblée et ses commissions depuis novembre 1956 et

donna un bref aperçu des nouvelles tâches qui attendent cette Assemblée au cours de l'année 1958.

Le Président de l'Assemblée Commune souhaita alors la bienvenue à M. GRONCHI, Président de la République italienne. C'est la première fois, remarqua M. FURLER, que l'Assemblée Commune a l'honneur d'accueillir un chef d'Etat. Cette visite revêt une signification particulière en ce moment qui marque une étape décisive sur la voie de l'intégration européenne.

Le Président rappela le rôle joué par l'Assemblée dans la relance européenne et plus particulièrement par M. de GASPERI. Tous ces efforts ont abouti à la signature des traités européens à Rome, voici quelques mois. La nouvelle Assemblée issue de ces traités devra faire le pont entre cette réalité vivante qu'est la C.E.C.A. et les nouvelles communautés en devenir, le marché commun et l'Euratom. Il lui appartiendra d'orienter les trois communautés vers les mêmes buts et de les rapprocher toujours davantage.

Enfin, M. FURLER souligna l'importance de la présente session à laquelle les six ministres des Affaires économiques assisteront et exprima son espoir dans l'Europe nouvelle dont la C.E.C.A., l'Euratom, le marché commun et la zone de libre échange forment la base.

M. GRONCHI, Président de la République italienne, se félicita de l'occasion qu'il avait de saluer, au nom du peuple italien, l'Assemblée Commune qui, au cours de ces cinq dernières années, a accompli un travail fécond malgré les multiples difficultés qu'elle a rencontrées sur sa voie.

L'exemple donné par la C.E.C.A. est concluant : elle a montré comment on contribue à créer une solidarité d'intérêts qui peut servir de base à une solidarité plus large dans le domaine moral et politique.

Les motifs d'espérance qu'inspire l'activité passée de l'Assemblée Commune seront confirmés

par la contribution que son expérience pourra apporter à la nouvelle assemblée unique.

L'orateur exprima l'espoir que le succès couronnera la tâche entreprise par la C.E.C.A. Cependant il ne faudrait pas considérer le problème de l'intégration européenne avec trop d'optimisme, car on pourrait s'aveugler sur les difficultés des réalisations encore lointaines et discutées; mais il faut néanmoins espérer sincèrement que cette oeuvre contribuera à édifier le monde que nous appelons de tous nos vœux.

Au début de la séance de l'après-midi, le Président donna lecture d'une lettre de MM. René MAYER, Président, et ETZEL, Vice-président de la Haute Autorité, faisant part à l'Assemblée de leur démission.

M. van der GOES van NATERS (Pays-Bas), au nom du groupe socialiste, critiqua vivement le fait que M. René MAYER ait déjà accepté des fonctions privées alors qu'il n'a pas encore été remplacé à la présidence de la Haute Autorité. Quant à la démission de M. ETZEL, l'orateur la trouva correcte mais trop tardive. Le groupe socialiste déplore que la Haute Autorité se trouve aujourd'hui pratiquement décapitée et qu'on semble considérer les plus hautes fonctions européennes comme une antichambre conduisant vers d'autres activités publiques ou privées.

Le Président de la Haute Autorité répondit en précisant que, à aucun moment, les dispositions du Traité n'ont été enfreintes. M. ETZEL a été mis en congé sur sa demande. Quant à lui, son acceptation de principe à d'autres fonctions a été donnée mais en spécifiant qu'il ne les exercerait qu'à partir du moment où les gouvernements l'auraient effectivement remplacé à la tête de la Haute Autorité.

De plus, M. René MAYER estime pour sa part qu'il serait difficile de trouver des candidats de valeur aux fonctions européennes, si on prétend

leur interdire à tout jamais de se présenter à des élections.

Enfin, le Président de la Haute Autorité estima que, étant donné la situation politique actuelle, des considérations plus élevées que des considérations de politique intérieure, même respectables, auraient dû prévaloir.

M. KOPF (démocrate-chrétien, Allemagne) examina le problème du point de vue juridique en précisant que, dans le cas présent, l'aspect politique est déterminant.

M. van der GOES van NATERS souligna que son désir avait été de déterminer des normes pour l'avenir. Enfin, pour M. SASSEN, Président du groupe démocrate-chrétien, l'interprétation de l'article 10 du Traité par le groupe socialiste va un peu trop loin.

Le premier point de l'ordre du jour était la sécurité dans les mines. La Commission de la sécurité et du sauvetage présentait deux rapports sur cette question, a) sur les aspects juridiques et administratifs (doc. n° 2, rapporteur M. CARBONI), b) sur les aspects techniques (doc. n° 3, rapporteur M. SABASS). La Commission des affaires sociales présentait un rapport sur les aspects humains (doc. n° 4, rapporteur M. VANRULLEN).

Les trois rapports furent présentés l'un après l'autre, l'après-midi du 5 novembre 1957.

M. CARBONI (démocrate-chrétien, Italie), en traitant des aspects juridiques et administratifs de la sécurité, insiste sur le fait qu'il appartient aux Etats de légiférer en la matière. Il a plaidé en faveur de l'élaboration d'un droit uniforme qui supprimerait dans toute la mesure du possible les divergences des réglementations nationales. L'organe permanent dont la création a été proposée par la Conférence sur la sécurité dans les mines, doit avoir une personnalité juridique autonome pour s'acquitter de sa tâche.

M. HAZENBOSCH (démocrate-chrétien, Pays-Bas) présenta le rapport de M. SABASS sur les aspects techniques de la sécurité minière en même temps que son rapport complémentaire (doc. n° 7). La responsabilité politique de l'Assemblée suppose la connaissance des possibilités techniques d'améliorer la sécurité du travail, dont la Haute Autorité a la charge en vertu de l'article 55 du Traité. Cette connaissance est nécessaire à l'Assemblée pour qu'elle puisse contrôler l'action de la Haute Autorité en ce domaine. La Conférence sur la sécurité dans les mines n'a pu se mettre d'accord sur divers problèmes techniques, ce qui prouve l'importance de l'organe permanent qui sera chargé de chercher des solutions. Il importerait enfin de conclure un accord multilatéral sur le sauvetage dans les mines.

M. VANRULLEN (socialiste, France) a traité des aspects humains de la sécurité dans les mines. La Commission désire recevoir de la Haute Autorité une documentation circonstanciée qui permette de faire le partage entre les causes techniques et les causes humaines des accidents et d'étudier l'incidence de la durée du travail et des modes de rémunération. L'organe permanent doit être habilité à vérifier sur place les mesures de sécurité. Le rapport annuel de l'organe permanent devra être régulièrement soumis à l'Assemblée. Enfin, il faudra prochainement engager en faveur des mines de fer et de l'industrie sidérurgique l'action en cours pour les mines de houille.

Les trois rapports furent discutés conjointement, le même jour et le lendemain. M. GRANZOTTO BASSO (socialiste, Italie) regrette que l'organe permanent n'ait que des pouvoirs de consultation et d'information et que le problème du contrôle de l'exécution de ses décisions ne soit pas résolu.

C'est un grave problème dont la solution exige une réforme concrète du plan institutionnel du Traité de la C.E.C.A. L'organe permanent devra

être une personne juridique autonome. Un collège approprié, peut-être l'organe permanent lui-même, devra être chargé d'instaurer un droit uniforme assurant dans les mines de tous les pays une égale sécurité du travail. M. SABATINI (démocrate-chrétien, Italie) insiste sur le fait qu'une excellente formation professionnelle du mineur est une condition sine qua non de la sécurité minière, M. NEDERHORST (socialiste, Pays-Bas) en a parlé plus longuement. Ce n'est pas seulement la méthode qui importe, ce sont aussi la durée de la formation et surtout la préparation linguistique des travailleurs étrangers. Il faudrait suivre l'exemple de l'Allemagne, où l'on exige un minimum de connaissance de la langue et une formation linguistique de six mois avant le travail au fond. Une des tâches les plus importantes de l'organe permanent sera de rassembler et d'exploiter les expériences faites dans les différents pays, pour pouvoir appliquer des normes minima à la durée de la formation professionnelle.

Selon M. SABATINI, les systèmes de rémunération ont une très grande importance à cause de leurs répercussions psychologiques. Le salaire minimum doit être garanti, pour empêcher que le travailleur ne soit exploité par le système de la rémunération à la tâche individuelle.

M. BERTRAND (démocrate-chrétien, Belgique) relève le désaccord entre les syndicats qui se prononcent à l'unanimité contre le principe du salaire à la tâche, et les employeurs, qui voient dans ce système une contribution à la sécurité minière. Il invite la Haute Autorité à étudier de plus près si le salaire à la tâche individuelle contribue à la sécurité et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. Mais M. NEDERHORST (socialiste, Pays-Bas) se montre sceptique quant à la possibilité de dresser des statistiques valables sur cette question. A son avis, il est impossible d'établir si un accident a été dû au fait qu'un mineur a voulu gagner un salaire plus élevé ou provoqué par toute autre cause. Le principe du salaire à la tâche individuelle n'est pas condamnable, mais il

n'est peut-être pas recommandable parce qu'il augmente les risques d'accidents.

M. BERTRAND prie la Haute Autorité de dire quelles sont les mesures prises dans les différents pays à la suite des propositions de la Conférence sur la sécurité dans les mines. Il demande si l'organe permanent considérera les aspects humains de la sécurité minière et il prie la Haute Autorité de l'y habiliter explicitement. Pour M. NEDERHORST, il n'y a pas de doute : l'organe permanent doit s'occuper des aspects humains. Il reste à voir ce que la Haute Autorité en pense.

MM. GIACCHERO et FINET répondent aux orateurs pour la Haute Autorité. L'organe permanent étudiera tous les aspects de la sécurité dans les mines, donc aussi les aspects humains. La responsabilité de mettre en oeuvre les mesures nécessaires incombe de toute façon aux gouvernements.

Parlant du rapport entre la rémunération et le rendement, M. GIACCHERO déclare que la Haute Autorité a effectué une enquête sur la question du salaire à la tâche individuelle et les éléments déjà recueillis lui permettront d'élaborer des statistiques. Une autre enquête est en cours sur la durée du travail.

En ce qui concerne la sécurité dans les mines de fer et dans l'industrie sidérurgique, la Haute Autorité a élaboré un programme d'aide à la recherche scientifique, qui a déjà été approuvé par le Conseil de Ministres. Ces recherches sont organisées en liaison étroite avec les milieux intéressés et la Haute Autorité espère pouvoir donner prochainement de nouvelles précisions à leur sujet.

M. FINET donne l'assurance que la Haute Autorité transmettra à l'Assemblée le rapport annuel de l'organe permanent.

La conclusion d'une convention multilatérale, comme le suggère le rapport de M. CARBONI,

est évidemment possible pour régler certains aspects de la sécurité minière, mais il sera très difficile de se mettre d'accord sur la technique même de la sécurité. Aussi, le règlement-type établi par l'Office International du Travail se borne-t-il à des principes dont les modalités d'application sont arrêtées par les gouvernements, les administrations compétentes et les entreprises elles-mêmes. En revanche, la Haute Autorité a proposé au Conseil de Ministres deux conventions multilatérales, l'une sur divers éléments de la sécurité, l'autre sur la libre circulation des travailleurs dont la qualification comme ouvriers mineurs n'est pas confirmée, mais qui sont déjà sous contrat. La Commission de coordination du Conseil de Ministres étudie actuellement ces propositions.

L'organe permanent est également saisi d'un projet de convention multilatérale sur le sauvetage dans les mines. Il a repris l'étude de certains problèmes techniques que la Conférence n'a pu aborder et prolonge ainsi le travail commencé par elle.

Qu'a-t-on fait depuis la Conférence sur la sécurité ? En Belgique, deux récents arrêtés sur la sécurité vont être promulgués. Les propositions de la Conférence et la réglementation belge sont comparées systématiquement. Un travail analogue se poursuit dans d'autres pays. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, les prescriptions de sécurité sont en cours de révision. On peut donc affirmer que les gouvernements donnent suite aux propositions de la Conférence.

Le 9 novembre 1957, l'Assemblée a adopté à l'unanimité la résolution sur la sécurité dans les mines, proposée par M. HAZENBOSCH au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage (doc. n° 12). La résolution met l'accent sur l'importance de la formation professionnelle et d'un système de rémunération approprié. Elle soumet plusieurs demandes



d'enquêtes à la Haute Autorité; elle recommande à celle-ci d'étendre aux mines de fer et à l'industrie sidérurgique l'action entreprise en faveur de la sécurité et lui propose la création d'un corps international d'inspecteurs de la sécurité minière. Elle prie la Haute Autorité de préparer la conclusion d'une convention multilatérale sur le sauvetage dans les mines et demande aux gouvernements de fixer des normes pour la sécurité et le sauvetage selon les propositions de la Conférence sur la sécurité dans les mines.

L'Assemblée a discuté ensuite le rapport présenté par M. BERTRAND (démocrate-chrétien, Belgique) au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (doc. n° 5). MM. CAVALLI, CARBONI, ROSELLI, SABATINI et CARCATERRA, du groupe démocrate-chrétien, MM. SIMONINI, NEDERHORST et GAILLY, du groupe socialiste, M. DEBRE, indépendant, et MM. GIACCHERO et FINET, membres de la Haute Autorité sont intervenus dans la discussion.

En présentant son rapport, M. BERTRAND souligne l'importance du problème au regard de l'application intégrale du Traité. De ce point de vue, les résultats obtenus après cinq années d'efforts pour appliquer l'article 69 semblent plutôt maigres. La Haute Autorité a cependant bien oeuvré dans ce secteur; en particulier, elle a mis à l'étude les obstacles qui s'opposent à la mobilité de la main-d'oeuvre. Si l'application de l'article 69 n'a abouti qu'à peu de résultats, c'est que la décision publiée en août 1946 et créant la Carte de travail concerne les travailleurs qualifiés et exclut par suite les autres qui constituent la grande majorité. Il faut donc prévoir la modification de l'article en question. L'orateur mentionne ensuite les problèmes inhérents à l'émigration : adaptation, logement, stabilité de l'emploi, formation professionnelle, connaissance des langues, affiliations aux organisations syndicales. Les

problèmes les plus importants sont ceux du logement et de la formation professionnelle. La formation professionnelle devrait être assurée dans le pays d'immigration en même temps que l'enseignement de la langue. La Commission propose enfin la création d'un fonds pour la construction de logements ainsi que celle d'un bureau central de placement pour la Communauté.

M. CAVALLI (démocrate-chrétien, Italie) rappelle l'importance des problèmes sociaux dans la Communauté et la nécessité de modifier les dispositions du Traité en la matière; il reconnaît que la Haute Autorité a fait oeuvre utile en ce qui concerne l'application de dispositions qui se sont révélées incomplètes et insuffisantes.

L'orateur cite ensuite un passage du rapport affirmant que dans l'hypothèse d'une récession économique "il est difficile de concevoir que les travailleurs nationaux soient mis en chômage pour permettre aux travailleurs étrangers de continuer à travailler". Il est tout aussi difficile de concevoir que les travailleurs nationaux deviennent chômeurs parce que les produits finis étrangers peuvent se vendre librement sur le marché national. La Communauté a contribué à faire céder les intérêts nationaux devant l'intérêt commun. Le jour viendra sans doute où la libre circulation des biens et des services sera assortie de la libre circulation des personnes.

M. SIMONINI (socialiste, Italie) estime, comme le rapporteur, que les dispositions de l'article 69 du Traité sont insuffisantes. Il approuve les propositions de la Commission en ce qui concerne le bureau commun de placement et la formation professionnelle, qui devrait cependant commencer dans le pays d'origine.

M. DEBRE (non inscrit, France) constate que le rapport de M. BERTRAND pose un problème politique très sérieux : celui de l'émigration continue et massive de la main-d'oeuvre. La main-d'oeuvre a tendance à se concentrer dans les ré-

gions les plus riches et à provoquer ainsi de très graves déséquilibres entre les régions pauvres et les régions plus favorisées. Il faut remédier à cette situation, en s'efforçant de créer des possibilités de travail dans les régions où il y a un excédent de main-d'oeuvre. En effet, s'il est vrai que la liberté d'émigrer est importante la liberté de ne pas être arraché de son propre pays est tout aussi importante.

M. NEDERHORST (socialiste, Pays-Bas) réplique qu'il s'agit d'industries du charbon et de l'acier, dont la localisation est déterminée par des raisons strictement économiques. La décentralisation ne sera donc jamais possible dans le cadre de la C.E.C.A. C'est cependant le travail qui doit aller vers le travailleur et non pas le travailleur vers le travail. Cela veut dire que certains mineurs, par exemple, devront être dirigés vers d'autres professions, mais il existe encore une troisième liberté, celle d'exercer la profession à laquelle on s'est préparé.

M. GIACCHERO, membre italien de la Haute Autorité, précise les causes de la dépression dans le sud de l'Italie, qui ne doit pas être attribuée à l'unification du marché à la suite de l'unification du territoire. M. CARBONI (démocrate-chrétien, Italie) s'est associé à cette déclaration.

M. DEBRE répond à M. NEDERHORST qu'il a moins parlé du marché commun du charbon et de l'acier que du futur marché commun général. Il faut garantir à la fois la liberté de circuler, si on le désire, et celle de ne pas circuler, si on ne le désire pas.

M. ROSELLI (démocrate-chrétien, Italie) s'associe au rapporteur et à la Commission. M. GAILLY (socialiste, Belgique) estime que M. CAVALLI a fait passer le point de vue économique avant le point de vue social. Lui-même et son groupe sont de l'avis contraire : c'est le point de vue social qui doit prévaloir.

L'orateur passe en revue les conditions misérables dans lesquelles vivent les travailleurs migrants. Il souligne la gravité du problème de la formation professionnelle. La Haute Autorité doit intervenir auprès des gouvernements pour obtenir une solution satisfaisante. En effet, tant que les mesures nécessaires n'auront pas été prises, le problème de la sécurité ne sera pas résolu et le problème de la main-d'oeuvre étrangère ne le sera pas non plus, car la sécurité est évidemment le premier souci de l'émigrant. Les conditions de logement des travailleurs immigrés en Belgique démontrent la nécessité de créer une bourse internationale du travail destinée à renseigner les émigrants sur les conditions de travail et de vie qui les attendent; ce serait à la Haute Autorité de prendre l'initiative de la création de cette institution.

M. SABATINI (démocrate-chrétien, Italie) reprend à son compte les thèses et les propositions du rapporteur. Le problème de la libre circulation de la main-d'oeuvre est lié à celui de la politique économique et dépend par suite de situations de fait qu'il n'est pas facile de modifier.

M. CARCATERRA (démocrate-chrétien, Italie) s'associe au rapporteur et souligne l'importance économique de la qualification professionnelle.

Enfin M. FINET, membre belge de la Haute Autorité, annonce que celle-ci a présenté de nouvelles propositions visant à étendre l'application de l'article 69 du Traité et à améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants. Il mentionne ensuite les difficultés auxquelles risquent de se heurter la constitution d'un fonds pour la construction de logements destinés aux travailleurs migrants et le financement de la formation professionnelle. A M. GAILLY, il répond que les gouvernements ont refusé de créer un bureau international de placement. Il se déclare

d'accord avec M. DEBRE pour estimer qu'en matière de réadaptation la meilleure solution consiste à créer des possibilités d'emploi là où se trouve la main-d'oeuvre.

Le 9 novembre 1957, l'Assemblée a voté une résolution sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté. Ce texte constate avant tout l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici en la matière et la possibilité de réaliser des progrès très sensibles grâce à l'application intégrale de l'article 69 du Traité et notamment de l'alinéa 3 de cet article. En outre, considérant que deux obstacles fondamentaux entravent les déplacements de la main-d'oeuvre, à savoir la pénurie de logements et le manque de formation professionnelle appropriée, l'Assemblée demande à la Haute Autorité d'étudier les moyens de résoudre les problèmes en question et de soumettre à l'Assemblée les résultats de ces études.

Enfin, l'Assemblée demande à la Haute Autorité de participer à l'effort qui est fait en vue d'intensifier l'information sur les conditions de vie, de travail et de rémunération dans les pays d'immigration; elle se déclare favorable à l'adoption d'un système d'émigration progressive et en vue de la coordination de la migration, elle demande à la Haute Autorité de lui soumettre un programme détaillé en tenant compte de la possibilité de confier cette tâche de coordination à un éventuel bureau central de l'emploi, déjà envisagé par l'Assemblée Commune.

Le 7 novembre 1957, l'Assemblée a discuté le rapport présenté par M. KAPTEYN (socialiste, Pays-Bas) au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens. Ont pris la parole MM. WIGNY, LICHTENAUER, DOLLINGER, CARON, POHER et BATTISTA, du groupe démocrate-chrétien, M. SCHEEL, du groupe libéral, M. DE BLOCK, du groupe socialiste et M. DEBRE, non inscrit.

Le rapporteur donne un aperçu des travaux de la Commission et expose les résultats de l'étude à laquelle les experts ont collaboré et qui a abouti aux conclusions suivantes :

- les conditions actuelles de la concurrence nuisent aux intérêts de la Communauté;
- il n'est pas possible de limiter la coordination au seul secteur du charbon et de l'acier;
- les prix des transports doivent se calculer sur la base des coûts.

En conséquence, le rapporteur demande d'approuver le rapport et de déclarer qu'il devra servir de base à la politique du Conseil de Ministres de la Commission économique européenne.

M. WIGNY (démocrate-chrétien, Belgique), président de la Commission, déclare que le problème des transports met en jeu l'existence même du marché commun.

L'Assemblée ne saurait se désintéresser de ce problème parce que pour le charbon et l'acier le coût de transport peut représenter jusque 40% du prix. La Convention relative aux dispositions transitoires a été appliquée en ce qui concerne la suppression des discriminations aux frontières et en partie en ce qui concerne les tarifs internationaux directs, mais rien n'a encore été fait pour l'harmonisation des méthodes d'exploitation.

L'orateur commente les conclusions du rapport et affirme la nécessité de soumettre la politique des transports au contrôle d'un organe communautaire. Cette proposition est conforme aux principes dont s'inspirent les traités. Le problème des transports n'est pas purement technique. Sa solution est une des conditions du fonctionnement effectif et normal du marché commun. L'Assemblée ne peut pas se désintéresser d'un problème si important et elle vouera au rapport toute l'attention qu'il mérite.

M. LICHTENAUER (démocrate-chrétien, Pays-Bas) fait remarquer que le rapport va un peu trop loin en prétendant qu'il constituera la base de la future politique des transports de la nouvelle Communauté. Le rapport contient cependant beaucoup d'éléments d'appréciation qui seront précieux pour la future activité de la Commission économique et il souhaite d'autre part que cette Commission évite de céder à des tendances dangereuses, comme celle du dirigisme.

Au nom du groupe libéral, M. SCHEEL (République fédérale d'Allemagne) déclare approuver les lignes générales du rapport et exhorte les gouvernements à s'occuper sans retard du problème des tarifs.

M. DE BLOCK (socialiste, Belgique) s'associe à la proposition de créer un commissariat aux transports. Il formule quelques critiques, disant que le rapport a un caractère "théorique", car à son avis celui-ci ne tient pas suffisamment compte de la réalité : en effet, s'il y a quelques gouvernements disposés à favoriser la coordination des transports, il en est d'autres qui n'y sont pas disposés pour certains secteurs.

En conclusion, l'Assemblée doit non seulement soutenir l'idée de la coordination, mais encore contribuer à la réaliser en défendant son point de vue au sein des parlements et auprès des ministres des transports.

M. DOLLINGER (démocrate-chrétien, Allemagne) s'associe aux conclusions du rapport et rappelle la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par le paragraphe 6-10 des dispositions transitoires, grâce à l'instauration de tarifs internationaux directs pour les transports routiers.

M. CARON (démocrate-chrétien, Italie) met en relief l'importance que le problème présente pour l'Italie. Il est inopportun de donner a priori à la Communauté économique européenne une politique

uniforme en matière de transports. On devrait plutôt laisser cette politique commune se dégager des adaptations successives à la situation qui se créera.

M. POHER (démocrate-chrétien, France) affirme que rien ne pourrait mieux que les transports mettre obstacle à la réalisation effective du marché commun général. Si la Commission insiste sur la nécessité de la publicité, c'est parce que sans celle-ci il ne saurait y avoir ni clarté ni honnêteté. Il sera certainement nécessaire de procéder progressivement pour éviter des perturbations dangereuses.

Le but que la Commission s'est assigné est d'attirer l'attention des gouvernements sur le problème et elle n'a pas eu l'ambition de présenter des solutions définitives.

M. BATTISTA (démocrate-chrétien, Italie) donne acte à la Haute Autorité des résultats obtenus. Il rappelle la nécessité d'arriver à une politique unifiée des transports qui devra être liée à une politique d'investissements coordonnée sur le plan européen.

M. SPIERENBURG, membre néerlandais de la Haute Autorité, félicite la Commission et le rapporteur du brillant rapport qu'ils ont présenté. La Haute Autorité doit se frayer sa voie à travers les protectionnismes, les préjugés, les habitudes. Après avoir répondu aux divers orateurs, M. SPIERENBURG conclut qu'il est indispensable que la Haute Autorité participe à la détermination de la politique des transports et qu'elle ne pourrait pas abandonner, fût-ce même au profit d'un commissariat européen, les pouvoirs de décision que le Traité lui confère en la matière.

M. DEBRE (non inscrit, France) rappelle certaines questions qu'il a posées au sujet des tarifs de soutien et exprime le vœu que la Haute Autorité réponde et qu'elle agisse d'une manière conforme à ses principes.



La discussion est close après la réplique du rapporteur, M. KAPTEYN.

Le 9 novembre, l'Assemblée a voté une résolution reprenant les conclusions contenues dans le rapport et invitant le Conseil de Ministres à prendre le rapport comme base pour la politique commune des transports.

Enfin, la résolution exprime le voeu que cet important problème continue à faire l'objet d'une attention spéciale de la part de l'Assemblée Commune et des autres institutions de la Communauté économique, également après l'entrée en vigueur des nouveaux traités.

La dernière partie de la séance du jeudi 7 novembre fut consacrée à la discussion du rapport de M. R. PLEVEN sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève. Le rapporteur et M. GOZARD, président de la Sous-commission de la politique commerciale, prirent successivement la parole.

M. PLEVEN, président du groupe libéral, rapporteur, observa que, pour la première fois depuis la création de la C.E.C.A., l'Assemblée est saisie d'un rapport sur l'ensemble de la politique commerciale de la Communauté. Un tel débat ne pouvait avoir lieu ni plus tôt - une politique commerciale ne pouvant se juger que sur une période de quelques années - ni plus tard - la période transitoire prévue par le Traité arrivant à son terme.

Les résultats obtenus par la C.E.C.A. depuis cinq années sont la meilleure réponse aux accusations de néoprotectionnisme et d'autarcie prononcées au G.A.T.T. ou à l'O.E.C.E. La Communauté a montré que son action était génératrice d'une intensification des échanges.

Le rapporteur demande qu'une procédure soit rapidement arrêtée pour la mise en oeuvre du concours mutuel que doivent se prêter les Etats

membres, aux termes de l'article 71, pour adapter leur politique aux exigences du Traité. De plus, les gouvernements devront déléguer à la Haute Autorité leur compétence en matière de politique commerciale dans le domaine du charbon et de l'acier comme ils l'ont fait aux termes des nouveaux traités. Le maintien d'une telle discrimination serait illogique.

En terminant, l'orateur souhaite que l'Assemblée Commune, lorsqu'elle aura la charge de contrôler les communautés nouvelles, préserve l'esprit qu'illustre la politique commerciale de la C.E.C.A. : ni protectionnisme, ni égoïsme, ni inclination à se replier sur soi-même, mais au contraire développement des relations avec le reste du monde.

M. GOZARD en tant que président de la Sous-commission de la politique commerciale rappela que, bien que ce rapport soit le premier traitant de la politique commerciale, les commissions du marché commun et des affaires politiques se sont depuis longtemps préoccupées du problème. Etant donné les termes laconiques du Traité sur ce sujet, il fallait également délimiter le champ d'activité de la Haute Autorité en ce domaine.

Après avoir analysé rapidement les articles du Traité portant sur la politique commerciale, M. GOZARD insista sur l'importance que l'Assemblée attache aux relations avec les pays tiers. Il n'en veut pour preuve que l'idée de zone de libre échange du charbon et de l'acier et les réunions communes des Assemblées européennes. Au cours de la dernière réunion jointe des membres de l'Assemblée Commune et de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, on a beaucoup parlé des prix de l'acier à l'exportation ainsi que de la politique énergétique de la Communauté. Ces débats ont permis à la Haute Autorité de donner des éclaircissements et aussi des apaisements aux pays tiers.

En conclusion, l'orateur réclama, pour la C.E.C.A., de plus larges pouvoirs en matière commerciale. De cette façon, la coordination des politiques commerciales se réalisera par la force des choses entre le marché commun et la C.E.C.A. Adopter cette solution, c'est se montrer pragmatique et choisir, pour arriver à l'idéal, des moyens tenant compte du réel.

La discussion du rapport de M. PLEVEN se poursuivit au cours de la séance du samedi matin.

La plupart des orateurs qui se succédèrent à la tribune se déclarèrent favorables à l'extension des pouvoirs de la Haute Autorité en matière commerciale. La compétence en matière de politique commerciale dans les secteurs du charbon et de l'acier doit être attribuée à la C.E.C.A. à titre de complément naturel de ses autres compétences, dans le cadre du nouveau traité de marché commun. Un transfert de pouvoirs à la Haute Autorité en matière commerciale est insuffisant, déclara M. CAVALLI (démocrate-chrétien, Italie). Il doit être accompagné d'une harmonisation de la fiscalité douanière appliquée aux pays tiers.

En ce qui concerne le siège des futures institutions européennes, tous les orateurs se prononcèrent en faveur de la centralisation. M. MARGUE (démocrate-chrétien, Luxembourg) insista sur une centralisation régionale en montrant les inconvénients et les dangers d'une centralisation trop poussée. Par contre, M. CARBONI plaida en faveur d'un siège unique dans une grande ville, à l'exemple de toutes les organisations internationales. Il faut établir un siège fonctionnel et approprié.

Un autre point souligné unanimement fut le caractère ouvert de la Communauté. MM. KORTHALS (non-inscrit, Pays-Bas) et DEIST (socialiste, Allemagne) insistèrent plus particulièrement sur cette question. Le premier se déclara d'accord avec le rapporteur pour constater qu'en théorie

et en pratique, la Communauté rejette le protectionnisme et préconise la liberté des échanges avec le reste du monde. De son côté, M. DEIST traitant du problème des grands espaces économiques, souligna que le but essentiel de la Communauté est de créer une Europe grande, forte et économiquement productive. Si l'on veut atteindre ce but, il ne faut pas que le territoire économique européen s'isole du reste du monde, car la structure oligopolistique du marché mondial réclame une collaboration étroite avec tous les autres espaces économiques du monde.

Traitant de problèmes plus particuliers, M. GUGLIELMONE (démocrate-chrétien, Italie) réclama une coordination organique avec la Communauté économique européenne afin de ne pas compromettre l'unité des principes et des réalisations. Il faut établir un système de liaison entre les Conseils des Communautés européennes et peut-être aussi prévoir que certaines décisions seront prises en commun afin d'éliminer d'éventuelles divergences qui pourraient compromettre l'établissement d'une coopération économique complète entre les Etats. Dans cet ordre d'idées, M. TRIBOULET (libéral, France) annonça son intention de déposer un amendement demandant qu'au lieu de déléguer leur compétence en matière commerciale pour le charbon et pour l'acier à la Haute Autorité, les Etats membres appellent cette dernière à siéger au sein de la Commission européenne avec voix consultative.

M. BLAISSE (démocrate-chrétien, Pays-Bas) insista sur l'intégration du charbon et de l'acier dans une zone de libre échange, moyennant certaines mesures de protection. En cas de récession de la conjoncture, le marché commun ne sera plus seul à supporter le poids de l'énorme potentiel industriel de la Grande-Bretagne.

Pour sa part, M. TRIBOULET demanda des précisions à la Haute Autorité en ce qui concerne les contrats d'importation à long terme conclus avec les pays tiers. Il exprima la crainte que des difficultés ne surgissent en cas d'un retournement de la conjoncture.

Dans sa réponse, au nom de la Haute Autorité, M. SPIERENBURG rassura M. TRIBOULET sur ce point. Si les producteurs de la C.E.C.A. s'émeuvent quelque peu, l'orateur, pour sa part, ne jugera la situation dangereuse que lorsque les prix du charbon auront baissé. Le représentant de la Haute Autorité évoqua l'accord tarifaire entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A., insista sur le fait que la Haute Autorité a été invitée à participer aux négociations sur la zone de libre échange et estima que la Haute Autorité, vis-à-vis des futures Communautés, ne devait pas se cantonner dans un rôle purement consultatif. Il faudra trouver une méthode pratique de coopération.

En terminant, M. SPIERENBURG constata que le rapport et l'exposé de M. PLEVEN ont montré que tous les engagements qui avaient été pris à l'égard des pays tiers lors de la création de la C.E.C.A. ont été tenus. La Communauté est toujours demeurée ouverte et elle a résolu de manière positive les problèmes que pose sa coopération avec les autres pays. Elle persévéra dans cette voie.

En conclusion du débat, l'Assemblée adopta une proposition de résolution présentée par M. PLEVEN, après avoir approuvé un amendement de M. BLAISSE et plusieurs de ses collègues du groupe démocrate-chrétien et repoussé l'amendement de M. TRIBOULET.

Aux termes de cette résolution, l'Assemblée:

- approuve l'action menée par la Haute Autorité dans le domaine de la politique commerciale et de la coopération avec les pays tiers;

- demande que soit mise en oeuvre, au plus tôt, la procédure du concours mutuel dans le but d'accorder la politique des Etats membres aux exigences du marché commun;

- s'élève contre la suggestion qui a été faite que le G.A.T.T. soumette la Communauté économique européenne à des contrôles anormaux;

- souhaite l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre échange;

- émet le voeu que les Etats membres délèguent à la C.E.C.A., dans le domaine de la politique commerciale, pour le charbon et l'acier, les mêmes compétences qu'ils délègueront à la C.E.E.;

- enfin, l'Assemblée souhaite voir les institutions européennes présentes et futures étroitement coordonnées et matériellement réunies.

La journée du 8 novembre 1957 fut consacrée à un échange de vues avec la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les problèmes généraux que la coordination de la politique des Etats membres pose en matière économique, dans le domaine des transports et dans le domaine de la législation sociale. Le Président de l'Assemblée Commune communiqua que ce colloque aurait pour but de faire le bilan du travail accompli en cinq ans et d'en tirer des conclusions pour l'avenir. M. FURLER déclara, comme d'autres orateurs par la suite, que ce contact avec le Conseil de Ministres ne doit pas être interprété comme un déplacement des responsabilités, car le Conseil n'a pas de comptes à rendre au parlement. Il vaut mieux dire que le colloque a un but d'information réciproque.

Au nom du Conseil de Ministres, M. RIBEYRE, ministre de l'industrie et du commerce de la République française et président en exercice fit un exposé sur les résultats obtenus par l'entremise du Conseil de Ministres dans tous les problèmes généraux évoqués. Un des résultats les plus positifs est certainement le fait que des relations se soient établies entre les représentants des gouvernements et la Haute Autorité, dans un climat de confiance réciproque.

Les présidents des groupes (MM. SASSEN, démocrate-chrétien, LAPIE, socialiste et PLEVEN, libéral) introduisirent la discussion à tour de rôle, les autres représentants abordant de préfé-

rence les problèmes en eux-mêmes. MM. BLAISSE, KOPF et WIGNY furent les orateurs du groupe démocrate-chrétien, MM. NEDERHORST et KREYSSIG ceux du groupe socialiste et MM. ARMENGAUD et SCHEEL ceux du groupe libéral. Les six représentants des gouvernements et le Président de la Haute Autorité intervinrent également.

Bien que l'Assemblée ait affaire plutôt à la Haute Autorité qu'au Conseil de Ministres, M. SASSEN ne veut pas voir dans le Conseil un instrument de défense des intérêts nationaux. Le Conseil est le véritable dépositaire de l'idéal de la Communauté et c'est à lui qu'il incombe d'harmoniser les efforts vers cet idéal, comme l'indique le premier alinéa de l'article 26 du traité instituant la C.E.C.A. Il n'y a pas que des plaintes à formuler à l'égard de l'action du Conseil. On peut heureusement en dire beaucoup de bien et il ne s'est pas mal acquitté de son rôle quand il s'agissait d'affirmer le caractère ouvert de la Communauté, par exemple. Le Conseil devrait continuer à utiliser aussi bien et aussi largement que possible les moyens dont il dispose : ce serait dans la ligne des traités de Rome. Ces derniers temps, il y a eu davantage de difficultés en matière sociale. Le groupe démocrate-chrétien n'était pas satisfait, par exemple, du rythme et de la portée de l'application de l'article 69 du Traité, mais il est réjouissant de constater aujourd'hui une amélioration.

M. LAPIE, président du groupe socialiste, et M. NEDERHORST ne sont pas satisfaits : le Comité mixte a été créé avec trop de retard et n'a fait que de minimes progrès. Le premier orateur a demandé qu'il soit donné plus de publicité aux travaux de ce Comité ainsi qu'aux décisions du Conseil de Ministres.

M. ERHARD, ministre de la coordination économique et des affaires économiques européennes de la République fédérale d'Allemagne, signala les difficultés inhérentes à la coordination de la

politique économique et de la politique de la conjoncture quand cette coordination ne s'applique qu'à certains secteurs de l'économie, comme c'est le cas à la C.E.C.A. Aussi les gouvernements ont-ils agi fort opportunément en cessant de cloisonner les secteurs pour les transférer à une autorité supranationale et en s'engageant dans la voie tracée par les traités de Rome. Ces traités ont bien plus de chances de succès. Il ne semble guère souhaitable d'élargir dans l'immédiat les pouvoirs de la C.E.C.A. en matière de politique commerciale. Si le but final de la coordination doit être d'augmenter le revenu national et d'élever le niveau de vie, tout en assurant une stabilisation monétaire sur la base de prix formés par le libre jeu de la concurrence ainsi que l'équilibre de la balance des paiements, il n'en reste pas moins qu'il faudra se mettre d'accord sur l'ordre chronologique des objectifs communs. L'élément primordial est la stabilisation du pouvoir d'achat dans chaque pays. Une seconde condition serait la normalisation des relations monétaires.

En ce qui concerne la définition des objectifs généraux, à laquelle la Haute Autorité a procédé en établissant des prévisions jusqu'en 1975, il s'agit simplement d'indications données aux intéressés. Elles ne doivent pas aboutir au dirigisme.

Enfin, les gouvernements et la Haute Autorité doivent, dans le cadre du Traité, faire le partage de leurs attributions respectives, au moins pour l'essentiel, et les deux parties doivent avoir de la compréhension l'une pour l'autre. Ce fut d'ailleurs l'utilité de l'échange de vues sur les prix du charbon allemand, lorsque le Conseil et la Haute Autorité se sont rencontrés le 8 octobre 1957.

M. NEDERHORST (socialiste, Pays-Bas) se basa, comme les autres orateurs, sur le premier alinéa de l'article 26 du Traité instituant la C.E.C.A. Il ne partage pas l'opinion de M. ERHARD



car il donne la priorité à la politique générale de la Communauté, tandis que M. ERHARD donne l'impression de vouloir que la politique de la Communauté suive celle des gouvernements. Dans ces conditions, la coordination de la politique économique des six pays est impossible. L'orateur ne pense pas que la stabilité monétaire soit l'élément primordial. C'est vrai à long terme, mais il y a bien des situations où ce n'est pas strictement requis. Après avoir mis en évidence la nécessité d'une commune politique de la conjoncture, M. NEDERHORST demande pourquoi le Conseil de Ministres n'a pas invité la Haute Autorité à mettre à l'étude des propositions et des dispositions applicables à la matière, comme le prescrit le troisième alinéa de l'article 26 du Traité instituant la C.E.C.A. Si la Commission mixte n'est pas suffisamment équipée et ne se révèle pas à même de résoudre ces questions, n'y aurait-il pas lieu de créer un organe permanent exclusivement chargé de s'en occuper ?

Au sujet des prix du charbon, l'orateur n'est pas d'accord avec la Haute Autorité sur le principe même de la liberté des prix. C'est un principe qui, par définition, ne tient aucun compte de la situation de la conjoncture dans la Communauté. Les faits se vengent d'eux-mêmes, puisque la Haute Autorité et le Conseil n'ont pu se mettre d'accord sur une commune politique de la conjoncture. Pour éviter la hausse continue des prix, il faudrait considérer la production charbonnière comme un service public, susceptible d'être subventionné, mais l'article 4 du Traité l'interdit. Celui-ci devrait donc être modifié, mais l'attitude du Conseil de Ministres donne plutôt à penser que cette institution veut dépouiller la Haute Autorité de ses attributions en la matière.

Le Conseil de Ministres n'a pas été assez actif dans le domaine social : réadaptation, construction d'habitations. L'article 69, relatif à la circulation de la main-d'oeuvre, doit être interprété plus largement et son troisième alinéa doit être effectivement appliqué; pour cela, il serait souhaitable de créer un bureau européen de placement.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. BLAISSE parle de la politique économique générale, de la politique commerciale et des transports.

Il n'est pas non plus tout à fait d'accord avec M. ERHARD. En général, celui-ci a donné l'impression d'être minimaliste à l'égard du traité instituant la C.E.C.A. et d'être maximaliste à l'égard du traité instituant la C.E.E. Il estime par exemple que l'article 3 du Traité n'est pas applicable. Sur ce point, l'orateur ne peut le suivre.

M. BLAISSE avertit le Conseil de Ministres des graves objections que le groupe démocrate-chrétien ne manquera pas de soulever si le Conseil était partisan, en matière de prix du charbon, d'une stabilisation des prix assortie d'une politique de subventions (interdite par l'article 4 du Traité). Ces deux éléments montrent bien à quel point les décisions nationales et supranationales influent les unes sur les autres.

La politique commerciale diffère énormément d'un pays à l'autre. Il faut également en ce domaine une étroite coopération, tout comme en matière de transports.

M. KAPTEYN (Pays-Bas, socialiste) s'oppose à certaines conceptions de M. ERHARD. La Haute Autorité devra-t-elle adapter également sa politique des transports à celle des gouvernements ? Le groupe socialiste demande l'application du traité instituant la C.E.C.A. en comptant sur la bonne volonté des gouvernements.

M. ARMENGAUD (libéral, France) fait également appel à la coopération, vu la pénurie de matières premières qui sévit en Europe. Une meilleure coopération rendra l'Europe moins tributaire des Etats-Unis et elle supprimera la crainte de l'U.R.S.S. La technique a fait de grands progrès qui devront procurer aux générations futures les moyens de contribuer au progrès économique et social. En ce domaine également, les ministres

devront rechercher en commun les moyens d'atteindre les objectifs définis par la Haute Autorité.

M. GAVA, ministre des affaires économiques de la République italienne, présenta à l'Assemblée quelques observations au sujet de l'activité future de la C.E.C.A. En général, l'orateur est partisan d'une coordination entre la C.E.E. et la C.E.C.A. Cette coordination sera le fruit d'échanges de vues entre les six gouvernements, la Commission européenne et la Haute Autorité, et des résolutions qui seront prises de concert. En ce qui concerne la politique énergétique, l'orateur compte beaucoup sur le dynamisme de la Haute Autorité et sur les propositions que la Haute Autorité formulera en vue de la coordination de la politique énergétique et de la coopération des Etats membres. Il faudra résoudre à l'échelle européenne le problème de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. Ici aussi la C.E.C.A. et la C.E.E. devront coordonner leurs travaux. Enfin, en matière de politique des cartels, l'action de la C.E.C.A. devra se poursuivre et être intensifiée dans le cadre du Traité.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. KOPF (Allemagne) se fit l'interprète de certaines revendications sociales. Pour organiser la libre circulation de la main-d'oeuvre, il faut un organisme central servant de bureau de coordination où se rencontrent l'offre et la demande. A la faveur de la révision du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité devra se voir reconnaître le droit d'accorder son aide à la réadaptation, alors que l'article 56 laisse actuellement l'initiative aux gouvernements. La formation professionnelle doit également être coordonnée. Enfin, il est souhaitable qu'à l'occasion des discussions relatives à la révision du Traité, les gouvernements fassent usage aussi largement que possible du travail préparatoire accompli par les commissions parlementaires et par le Groupe de travail.

M. ZIJLSTRA, ministre des affaires économiques du Royaume des Pays-Bas, expliqua ce qu'il fallait entendre par politique moderne de la conjoncture. Il examina successivement la politique fiscale, la politique monétaire et la politique des prix et salaires. En ce qui concerne cette dernière, il n'est pas nécessaire de manipuler les prix; ce qu'il faut, c'est organiser efficacement le marché et garder en mains la concurrence. Il faut notamment se garder d'une politique de subventions dans le cadre de la fixation des prix du charbon, car c'est un moyen trop facile de finir par voiler les subventions. En général, il ne faut pas formuler trop largement les objectifs lorsqu'on veut harmoniser la politique de la conjoncture et la politique économique; il importe de les formuler aussi concrètement que possible.

Aux inconvénients de l'intégration partielle s'oppose le fait que l'intégration économique complète eût été impossible sans elle.

M. PLEVEN (France), président du groupe libéral, souhaite que le Conseil de Ministres, auquel les nouveaux traités accorderont le pouvoir de décision, soit désormais toujours représenté aux séances de la nouvelle assemblée, même s'il n'est pas responsable devant elle. Le jour viendra cependant où il le deviendra.

M. WIGNY (démocrate-chrétien Belgique) parla de l'organisation future des relations entre l'Assemblée et le Conseil spécial de Ministres chargé de coordonner la politique de la Communauté et celle des Etats.

Il propose trois méthodes de coopération :

- a) insérer dans le rapport annuel de la Haute Autorité un chapitre consacré à l'activité du Conseil de Ministres;
- b) transmettre au Conseil, par l'intermédiaire des commissions par exemple, les vœux de l'Assemblée;
- c) établir des contacts personnels entre les membres de l'Assemblée et les ministres, qui pour-

raient prendre part à la discussion du rapport annuel.

M. KREYSSIG, porte-parole du groupe socialiste, déclara que le Conseil de Ministres n'avait pas épuisé les attributions qui lui avaient été confiées. Il aurait dû prendre des initiatives dignes d'une institution réellement européenne. Le Conseil ne s'est pas acquitté des tâches indiquées à l'article 3. En outre, lui-même et les commissions qu'il a créées ont toujours siégé à huis clos.

Il est regrettable que les traités de Rome enlèvent aux parlements nationaux des pouvoirs qui sont transférés, non pas à la nouvelle assemblée, mais au Conseil. Tel est notamment le cas du droit budgétaire. Aussi le groupe socialiste espère-t-il que le Conseil spécial de Ministres donnera au nouveau parlement ce qui lui revient, alors même que les nouveaux traités n'en font pas mention explicite.

M. WILWERTZ, représentant du Gouvernement luxembourgeois au Conseil spécial de Ministres, estime également souhaitable qu'une plus large publicité soit donnée aux travaux du Conseil. Mieux l'opinion publique en sera informée, mieux cela vaudra.

M. DE SMET (démocrate-chrétien, Belgique) se demande si l'activité du Conseil de Ministres en collaboration avec la Haute Autorité a produit des résultats conformes aux objectifs du Traité. En somme, le Conseil ne mérite ni blâme ni éloge. Il a obtenu des succès sur le plan des relations extérieures, mais il a manqué de dynamisme en matière d'harmonisation de la politique nationale économique, monétaire et du crédit; il n'a pas appliqué suffisamment les dispositions du Traité en ce qui concerne les transports par eau et par route.

Il faut établir avec l'Assemblée une collaboration qui va au-delà de la lettre des nouveaux

traités, tout comme ce fut le cas entre l'Assemblée et la Haute Autorité.

M. René MAYER, président de la Haute Autorité, estime qu'en principe il sera plus facile d'harmoniser la politique nationale dans le cadre de la C.E.E. que dans celui de la C.E.C.A., bien qu'il faille attendre l'expérience pour se prononcer avec certitude; en effet, la Commission européenne n'a pas les mêmes pouvoirs que la Haute Autorité. Aussi la Haute Autorité sait-elle gré au Conseil de Ministres de l'avoir chargée d'élaborer une politique énergétique coordonnée.

M. ERHARD tint à dissiper tout malentendu en précisant certaines des déclarations qu'il avait faites le matin. Il a fait état des difficultés inhérentes à une intégration partielle, mais cela ne signifie pas qu'il subordonne la politique économique européenne et les intérêts européens à la politique économique nationale et aux intérêts nationaux. Il n'a pas davantage voulu sous-estimer l'article 3 du Traité C.E.C.A. ni contester les pouvoirs de la Haute Autorité.

M. SCHEEL (libéral, Allemagne) mit l'accent sur la nécessité d'une coordination de la politique économique nationale et de la politique de la conjoncture. Les difficultés résident essentiellement dans la circulation des moyens de paiement; il ne sera possible d'obtenir des résultats que si la balance des paiements est en équilibre.

M. REY, ministre des affaires économiques du Royaume de Belgique, prit enfin la parole pour déclarer que le Conseil de Ministres a effectué un important travail. Les gouvernements font face à d'innombrables difficultés; la population se constitue en toutes sortes de groupes qui exigent perpétuellement aide et protection et leurs revendications parviennent jusqu'au parlement. De plus, la coopération des gouvernements ne suffit pas à résoudre le problème de l'intégration; s'il en

était ainsi, l'O.E.C.E. et le Benelux auraient été des expériences bien plus fructueuses. Ce qui leur manquait, c'est une institution dynamique indépendante, telle que la Haute Autorité, qui a résolu maints problèmes. Les commissions européennes devront s'inspirer de cet exemple. Le débat aura eu l'avantage de faire ressortir la nécessité des contacts entre l'Assemblée et le Conseil de Ministres. Il a aussi montré que si l'on veut l'intégration, chacun doit y vouer ses forces, quelle que soit la place qu'il occupe.

La séance du 9 novembre 1957 commença par la présentation du rapport fait par M. Jean CHARLOT, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier 1956-1957 (doc. n° 8).

M. CHARLOT (socialiste, France) a exposé brièvement la procédure de contrôle des comptes et expliqué que la Commission n'était pas en mesure de saisir l'Assemblée d'un rapport complet. Etant donné que la décharge de la gestion budgétaire doit être donnée par l'Assemblée en pleine connaissance de cause, et cette condition ne pouvant être remplie actuellement, la Commission propose de n'approuver les comptes qu'à la session suivante.

L'Assemblée a marqué son accord.

Après avoir fixé la date de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée (du 24 au 28 février 1958, à Strasbourg), le Président, au moment de clore la présente session, remercia tout particulièrement le Président de la Chambre des Députés de la République italienne qui a réservé un si chaleureux accueil à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Il remercia également le Président GRONCHI ainsi que MM. ZOLI et PELLA et tous ceux qui ont contribué au succès de cette session.

Le Président FURLER tira la leçon des débats de l'Assemblée Commune qui a donné l'exemple du contrôle parlementaire dans une Europe intégrée, grâce, d'une part, à la contribution positive apportée par la Haute Autorité, d'autre part, à la présence de la totalité des membres du Conseil spécial de Ministres.

ii) La constitution et les travaux des Commissions

Ont été réélus au cours de la réunion de la Commission du marché commun du 7 novembre : Président, M. Alain POHER (démocrate-chrétien, France); Vice-présidents, MM. Gerhard KREYSSIG (socialiste, Allemagne), H.A. KORTHALS (non inscrit, Pays-Bas).

La Commission a nommé membres de la Sous-commission de la politique commerciale MM. BIRRENBACH, BOHY, CANTALUPO, NEDERHORST, POHER et SASSEN.

La date de la prochaine réunion de la Commission a été fixée au 9 décembre 1957 à Luxembourg.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie à Luxembourg le 21 octobre 1957. Elle a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur la note rédigée par M. VANRULLEN sur les propositions de la Commission en vue de la révision du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Comme on le sait, les différentes commissions transmettront ces propositions au Groupe de travail qui, à son tour, les présentera à l'Assemblée Commune au cours de la session de février 1958.

La Commission s'est réunie ensuite le 6 novembre à Rome en séance constitutive. Elle a désigné M. DEIST comme président et MM. CAVALLI et SCHEEL comme vice-présidents.



La Commission des affaires sociales a rencontré à Bruxelles, le 19 septembre 1957, d'abord des représentants des associations patronales de l'industrie charbonnière, ensuite des représentants des syndicats chrétiens de la Communauté.

La Commission désirait connaître le point de vue des deux parties sur la réduction de la durée du travail dans les industries de la Communauté ainsi que sur la migration et la libre circulation des travailleurs. A cet effet, MM. HAZENBOSCH et BERTRAND, rapporteurs, avaient préparé chacun des questions auxquelles les employeurs et les syndicats ont répondu.

Les mêmes questions furent discutées à Luxembourg, le 25 septembre 1957, d'abord avec des représentants des organisations affiliées à la C.I.S.L. et ensuite avec des représentants des associations patronales de l'industrie sidérurgique.

Les interlocuteurs de la Commission donnèrent un aperçu des réglementations en vigueur ou en voie d'élaboration dans les pays de la Communauté en matière de réduction de la durée du travail. En ce qui concerne la libre circulation, ils ont insisté sur le fait que les dispositions de l'article 69 du Traité étaient insuffisantes et qu'il serait utile de les interpréter et de les appliquer avec plus de largeur de vues.

La Commission se réunit encore à Luxembourg, le 8 octobre 1957, sous la présidence de M. NEDERHORST.

M. NEDERHORST avait établi une note exposant le point de vue de la Commission sur la révision du Traité C.E.C.A. La Commission discuta en présence de la Haute Autorité un certain nombre de propositions de modifications. Elle discuta également deux projets de rapport, l'un de M. BERTRAND, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, l'autre de M. VANRULLEN sur les aspects humains de la sécurité minière. Les deux rapports ont été approuvés.

Dans une réunion suivante, qui eut lieu le 18 octobre 1957 à Luxembourg, sous la présidence de M. NEDERHORST, MM. FINET, membre de la Haute Autorité, et WAGENFÜHR, directeur de la Division "Statistiques" de la Haute Autorité, ont présenté à la Commission un document de la Haute Autorité intitulé "Comparaison des revenus réels des travailleurs des industries de la Communauté". A cette occasion, M. FINET a fait savoir que d'autres enquêtes de ce genre étaient en cours et que leur résultat sera publié par la Haute Autorité.

Dans le cadre d'une discussion sur l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation, M. FINET a signalé les cas de réadaptation les plus récents en Italie et dans la République fédérale d'Allemagne.

Après un bref échange de vues sur un autre document de la Haute Autorité intitulé "Recherches relatives à l'hygiène et la médecine du travail dans la Communauté et bénéficiant des aides financières de la Haute Autorité", la Commission s'est livrée à une discussion sur une note de la Haute Autorité sur la construction d'habitations ouvrières.

Le 6 novembre 1957, la Commission s'est réunie à Rome pour élire son président et ses vice-présidents. Ont été élus MM. NEDERHORST, président, PELSTER et MUTTER, vice-présidents.

Le 8 novembre 1957, la Commission des affaires sociales et la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines se sont réunies en séance commune à Rome pour examiner une proposition de résolution de MM. CARBONI, HAZENBOSCH et VANRULLEN relative à la sécurité dans les mines. La proposition fut adoptée avec quelques modifications.

La Commission des affaires sociales a examiné et adopté, également le 8 novembre 1957, une proposition de résolution de M. BERTRAND, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté.

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie à Luxembourg, le 7 octobre 1957, sous la présidence de M. SABASS.

La Commission a examiné deux projets de rapports, de M. CARBONI, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité minière, de M. SABASS, sur les aspects techniques de la sécurité minière. Les deux rapports, rédigés en prévision de la session de novembre, ont été approuvés.

En ce qui concerne la révision du Traité, M. MUTTER a été chargé de formuler en lieu et place de M. SABASS les propositions de la Commission. Il y aurait lieu, notamment, de modifier l'article 55-1, qui devrait davantage tenir compte des problèmes de la sécurité minière.

La Commission s'est réunie le 18 octobre 1957 à Luxembourg, sous la présidence de M. SABASS.

Elle a discuté un "projet de note de M. MUTTER sur la position prise par la Commission en ce qui concerne la révision du traité C.E.C.A." et s'est réservé de se prononcer définitivement au cours d'une réunion suivante. Dans le cadre de la discussion, M. CARBONI a rendu compte des entretiens qu'il avait eus la veille avec des représentants de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Confédération internationale des syndicats chrétiens sur des problèmes relatifs à la sécurité dans les mines.

Le 6 novembre 1957, la Commission s'est réunie à Rome afin d'élire son président et son vice-président. Ont été élus : MM. SABATINI, président et CHARLOT, vice-président.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie le 6 novembre 1957 à Rome où se tenait la session extraordinaire de l'Assemblée Commune.

A l'unanimité, elle désigna comme président M. GUGLIELMONE (démocrate-chrétien, Italie) et comme premier et second vice-présidents respectivement M. van der GOES van NATERS (socialiste, Pays-Bas) et M. BOUTEMY (libéral, France).

Le Président rappela que le Comité des Présidents avait décidé en principe, le 19 octobre 1957, de faire établir par un ou deux rapporteurs, un "message" de l'Assemblée Commune à l'occasion de sa fusion avec la nouvelle Assemblée. Ce "message" doit rappeler l'évolution suivie par l'Assemblée Commune au cours des cinq ans de son existence et signaler, d'autre part, l'intense activité parlementaire à laquelle elle a pu se livrer grâce à une collaboration étroite avec la Haute Autorité. Il devra enfin insister sur la fonction importante qui est dévolue à la nouvelle Assemblée qui exercera un contrôle parlementaire sur les trois communautés européennes (C.E.C.A., C.E.E. et Euratom).

Au cas où le Comité des Présidents chargerait la Commission d'établir ce "message", la Commission devra se réunir au début de décembre afin de désigner un ou plusieurs rapporteurs.

Enfin, elle désigna comme membres de la Sous-commission de la politique commerciale MM. GOZARD, GUGLIELMONE, MARGUE, PLEVEN, WEHNER et WIGNY.

La Sous-commission de la politique commerciale s'est réunie à Bruxelles le 5 octobre 1957, sous la présidence de M. Gilles GOZARD, président.

En l'absence du rapporteur, M. René PLEVEN, le Président de la Commission présenta le projet de rapport sur la politique commerciale de la C.E.C.A. et les questions qu'elle soulève.

Après une discussion à laquelle ont pris part la Haute Autorité et les membres de la Commission, le rapport fut adopté à l'unanimité.

La Sous-commission s'est réunie à Rome, le 7 novembre, pour élire son bureau. M. Gilles GOZARD (socialiste, France) a été réélu président à l'unanimité. Le Président donna un rapide aperçu des travaux futurs de la Sous-commission. Ceux-ci porteront notamment sur les problèmes des contrats à long terme de charbons et des exportations indirectes.

Les réunions des 8 et 9 novembre furent entièrement consacrées à la mise au point d'un projet de résolution faisant suite au rapport présenté par M. René PLEVEN.

Au cours de la réunion de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté qui a eu lieu à Rome, le 6 novembre 1957, M. ARMENGAUD (libéral, France) a été élu président et M. MARGUE (démocrate-chrétien, Luxembourg) vice-président de la Commission. M. CHARLOT (socialiste, France) a été désigné comme rapporteur chargé de faire rapport sur les comptes annuels arrêtés en application de l'article 44-4 du Règlement. M. CHARLOT a été chargé de joindre à son rapport une proposition de résolution.

La Commission des transports a siégé le 9 et le 10 octobre 1957 à Luxembourg, pour examiner, en présence des experts, le rapport établi par M. KAPTEYN et concernant la coordination générale des transports européens. Ce rapport, qui sera soumis à la session plénière de Rome de l'Assemblée Commune, a été adopté à l'unanimité. Les conclusions de la Commission sont en accord avec les conclusions auxquelles avaient abouti les experts. La Commission est persuadée que le marché commun ne pourra fonctionner d'une manière satisfaisante sans une solution raisonnable du problème de la coordination des transports. A partir de cette conception, elle a été en mesure d'arrêter trois principes fondamentaux, à savoir :

que tout utilisateur placé dans des conditions comparables doit avoir un égal accès à la production; que tout utilisateur doit pouvoir choisir le moyen de transport; et que le transport

doit se faire avec un rendement maximum et des frais minima pour la collectivité.

La Commission a estimé qu'il n'est pas possible de trouver une solution au problème de la "concurrence coordonnée" entre les divers modes de transport dans le seul cadre des économies nationales. D'autre part, les organisations internationales existantes ne sont pas de nature à pouvoir offrir une solution. Enfin, il est évident qu'une coordination partielle limitée aux transports du charbon et de l'acier n'est pas souhaitable, ni très facilement réalisable.

La Commission s'est réunie ensuite le 6 novembre 1957 à Rome en séance constitutive. Elle a élu M. WIGNY comme président et M. KAPTEYN comme vice-président.

Le 8 novembre, elle a procédé avec la Haute Autorité à un échange de vues sur les tarifs de soutien. Elle a discuté et approuvé, après l'avoir amendée, la proposition de résolution destinée à être soumise à l'Assemblée. Enfin, la Commission a établi le programme de ses travaux à venir et décidé d'aborder le problème de l'harmonisation des transports européens.

La Commission des questions juridiques, du Règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités s'est réunie à Luxembourg, le 16 octobre, pour examiner le projet de rapport préparé par M. RIP sur l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe 4 de l'article 29 du Règlement, qui prévoit l'intervention des membres du Conseil de Ministres dans les réunions de l'Assemblée. La Commission a approuvé les conclusions figurant dans le rapport et en a transmis le texte au Bureau de l'Assemblée.

La Commission s'est réunie en séance constitutive à Rome, le 6 novembre. Elle a élu M. BOHY comme président et M. CROUZIER comme vice-président.

Le Groupe de travail s'est réuni le 6 novembre 1957 pour désigner son bureau. M. MOTZ (libéral, Belgique) fut réélu comme président et MM. KOPF (démocrate-chrétien, Allemagne) et DEHOUSSE (socialiste, Belgique) furent désignés respectivement comme président de la Sous-commission des questions institutionnelles et président de la Sous-commission des compétences et pouvoirs. Ces deux sous-commissions sont composées comme suit :

Questions institutionnelles : MM. AMADEO, CARBONI, CARCATERRA, FOHRMANN, GOZARD, METZGER, OESTERLE, POHER et SCHEEL.

Compétences et pouvoirs : MM. BIRRENBACH, BLAISSE, CAILLAVET, CARON, van der GOES van NATERS, GRANZOTTO BASSO, HAZENBOSCH, KOPF, KREYSSIG, MARGUE, MARTINO, de MENTHON, MUTTER, TRIBOULET et WIGNY.

Le Groupe de travail procéda ensuite à un échange de vues sur le programme de ses travaux, notamment sur les propositions qui, en application des articles 95 et 96 du Traité de la C.E.C.A., doivent être présentées en vue de la révision de celui-ci. En attendant de recevoir des Commissions les rapports relatifs à cette révision, la Sous-commission des questions institutionnelles examinera les aspects institutionnels de cette question. Après avoir reçu les rapports, le Groupe de travail établira finalement un rapport récapitulatif et le soumettra à l'Assemblée Commune.

### iii) Le Comité consultatif<sup>(1)</sup>

Le 27 septembre 1957, le Comité consultatif a tenu sa XXXVe séance plénière sous la présidence de M. DAHLMANN.

---

(1) Pour l'activité de la Haute Autorité, se reporter au "Bulletin mensuel d'information" publié par cette institution.

Le Comité a examiné les programmes prévisionnels de la Haute Autorité pour le quatrième trimestre 1957 après l'exposé habituel de M. COPPE, Vice-président de la Haute Autorité, sur la situation du marché du charbon et de l'acier de la Communauté. M. COPPE a incidemment répondu à une question écrite de M. PETERS (travailleurs, Pays-Bas), sur la semaine tournante.

Le Comité a entendu ensuite une communication de M. SPIERENBURG, membre de la Haute Autorité, sur l'harmonisation des frets de la navigation fluviale. La Haute Autorité reprenait ainsi une question soulevée par MM. FERRY, SCHROEDER et THEDREL à la XXIXe séance plénière du Comité, en septembre 1956. La question avait été retirée, la Haute Autorité ayant déclaré alors qu'il était prématuré de la discuter.

Le Comité consultatif a enfin discuté l'objet d'une consultation demandée le 13 septembre 1957 par la Haute Autorité au sujet de la requête par laquelle les gouvernements français et italien demandaient que soient admises des dérogations aux tarifs douaniers communs des Etats membres, pour certains produits sidérurgiques et pendant la période de transition. La Commission "marché et prix" avait traité cette question le 18 septembre 1957 et avait rédigé un rapport que M. PICARD présenta en séance plénière. La majorité des membres présents a émis un vote favorable à l'objet de la demande de la Haute Autorité.

#### iv) Le Conseil spécial de Ministres.

Le Comité ad hoc "sécurité dans les mines de houille" a tenu depuis le début du mois de septembre quatre réunions au cours desquelles il a

- terminé la rédaction de ses deuxième et troisième rapports intérimaires concernant les travaux des Commissions I à III de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille,
- procédé à l'examen des travaux de la Commission IV de la Conférence, concernant les facteurs humains de la sécurité dans les mines.



Le Comité des questions de politique commerciale s'est réuni les 13 et 14 septembre ainsi que les 8 et 21 octobre 1957 à Luxembourg. Au cours de ces réunions, le Comité a :

- approuvé le 5ème rapport des Etats membres au G.A.T.T. et l'exposé complémentaire de la Haute Autorité,
- préparé les travaux de la Commission de Coordination et du Conseil relatifs aux mesures tarifaires semestrielles, notamment aux mesures tarifaires spéciales concernant les tôles magnétiques et le niveau des droits de douane harmonisés applicables à certains aciers spéciaux plaqués introduits dans le Marché commun le 9 juillet dernier;

Le Comité ad hoc "Ferraille" s'est réuni le 24 septembre à Luxembourg. A cette occasion, il a établi un questionnaire pour l'étude des disponibilités et des besoins en rails usagés. En outre, le Comité a arrêté des propositions pour la Commission de Coordination et le Conseil concernant l'exportation des produits de réemploi et a étudié les améliorations à apporter à la réglementation de la circulation de la ferraille à l'intérieur de la Communauté.

Par ailleurs, le Comité a examiné une demande du Gouvernement belge concernant l'augmentation de son contingent à l'exportation de rails usagés.

Au cours d'une réunion tenue le 12 novembre, le Comité a élaboré, à l'intention de la Commission de Coordination et du Conseil, un projet de réglementation concernant la circulation de la ferraille à l'intérieur de la Communauté.

Au cours de sa 45ème session, tenue le 8 octobre 1957 à Luxembourg, le Conseil spécial de Ministres a en premier lieu procédé avec la Haute Autorité, dans le cadre de l'article 26 du Traité, à un échange de vues sur les prix du charbon de la Ruhr

et les prix du charbon en général. Tous les membres du Conseil ont souligné l'intérêt qu'ils attachaient à ce que la Haute Autorité, en procédant à l'examen des barèmes des prix qui lui sont soumis, tienne compte de la politique conjoncturelle des Etats membres. Il est apparu que, en dépit des augmentations récentes de certains prix, aucun membre du Conseil ne demandait le rétablissement d'un régime de prix maxima pour le charbon.

En deuxième lieu, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil

- ont approuvé les 2ème et 3ème rapports intérimaires de la Commission de Coordination préparés par le Comité ad hoc "Sécurité dans les mines de houille", et concernant les travaux des Commissions I, II et III de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que les propositions faites sur le même objet par la Haute Autorité, au vu du rapport de la Conférence;
- ont adopté le classement des différentes propositions et recommandations, proposées pour chaque pays dans les rapports susvisés;
- se sont engagés à donner suite dans leurs pays respectifs aux propositions et recommandations de la façon prévue dans ce classement.

Par ailleurs, le Conseil, après avoir examiné les propositions de la Haute Autorité sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, a d'une part approuvé un programme d'étude destiné à permettre une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie et, d'autre part, arrêté les conditions dans lesquelles la Haute Autorité soumettrait au Conseil des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique ainsi que l'énoncé des mesures qu'elle préconise.

Après un échange de vues avec la Haute Autorité, sur la base du mémorandum de cette institution concernant les problèmes relatifs à la formation professionnelle des travailleurs des industries de la Communauté, les représentants des gouvernements des Etats membres ont félicité la Haute Autorité des initiatives qu'elle avait prises en la matière et ont approuvé les propositions qu'elle avait présentées.

Ensuite, les représentants des gouvernements des Etats membres ont donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 C du Traité, en vue de l'affectation des fonds provenant des prélèvements, à des recherches intéressant la sécurité et l'hygiène du travail.

Toujours dans le domaine social et conformément aux dispositions du **paragraphe 23**, alinéa 6 de la Convention, le Conseil a, à l'unanimité, autorisé la Haute Autorité à accorder, en faveur des travailleurs licenciés de la mine de Barsinghausen, une aide non remboursable, telle que prévue à l'alinéa 4 du même paragraphe de la Convention, sans conditionner l'octroi de cette aide au versement par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'une contribution spéciale à ce programme de réadaptation, contribution qui, normalement, est exigée.

Les représentants des gouvernements des Etats membres ont également autorisé le Gouvernement belge à augmenter le contingent qui lui avait été octroyé pour l'exportation des rails usagés pendant le deuxième semestre 1957.

En outre, le Conseil a adopté une réglementation applicable à l'exportation des produits de réemploi, permettant d'éviter que de la ferraille puisse être expédiée de la Communauté vers des pays tiers, grâce à une classification frauduleuse, en tant que produit de réemploi.

En ce qui concerne les améliorations à apporter à la réglementation de la circulation de la ferraille et des rails usagés dans la Communauté, les représentants des gouvernements des Etats membres se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en vigueur, à compter du 1er décembre 1957, de certaines modifications à la réglementation établie les 27 et 28 juillet 1954.

Enfin, le Conseil a décidé de nommer membre du Comité consultatif au titre des utilisateurs de charbon, M. Raymond GIGUET, directeur de l'équipement à l'Electricité de France, en remplacement de M. René DUGAS, décédé.

La Commission ad hoc "Transports routiers" s'est réunie les 12 et 13 septembre et 1er et 2 octobre à Luxembourg, le 18 octobre à Genève et le 12 novembre 1957 à Paris.

Au cours de ces réunions, la Commission a procédé à l'examen d'un avant-projet d'accord relatif aux transports de ferraille et d'acier par route pour compte d'autrui établi par la Division du travail de la Haute Autorité, et a élaboré, conformément au mandat qui lui avait été confié lors de la session du Conseil du 19 juin 1957, un rapport aux représentants des gouvernements des Etats membres sur l'état actuel de ses travaux.

Les Commissions "Réglementation fiscale et douanière applicable aux différents produits énergétiques" et "Modes de fixation et structure des prix des différents produits énergétiques", créées dans le cadre du Comité mixte Conseil-Haute Autorité, se sont réunies à Luxembourg les 3 et 4 octobre 1957. Ces deux Commissions, après avoir examiné les projets de rapport sur les travaux effectués, ont convenu de confier aux représentants de la Haute Autorité l'établissement des textes définitifs des rapports, à la lumière des observations formulées par les délégations au cours de ces séances. Ces documents seront soumis à l'approbation des délégations suivant une procédure écrite et transmis ensuite au Comité mixte.

Le Comité mixte Conseil-Haute Autorité s'est réuni à Luxembourg le 29 octobre 1957. Le Comité, après avoir examiné l'état d'avancement des travaux effectués par les Commissions susmentionnées, a procédé à un échange de vues sur la documentation établie par les services de la Haute Autorité en exécution du mandat donné par le Conseil pour l'étude des problèmes posés par la recherche d'une harmonisation des politiques conjoncturelles des Etats membres. Le Comité a convenu de charger un groupe de travail de l'étude détaillée de cette documentation.

Enfin, pour la mise en route des travaux prévus à l'annexe du Protocole intervenu entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, le Comité a invité les représentants de la Haute Autorité à lui faire des propositions concrètes.

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 46ème session le 19 novembre 1957 à Luxembourg. Au cours de cette session, préparée par la Commission de Coordination le 13 novembre 1957 à Paris, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont approuvé le texte de la Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ainsi que les deux protocoles annexés, préparés par un Comité d'experts en matière de sécurité sociale. La Convention et ses annexes seront signées à Rome le 9 décembre 1957 par les Ministres du Travail des gouvernements des Etats membres.

Un échange de vues a eu lieu ensuite avec la Haute Autorité sur un certain nombre de problèmes intéressant l'harmonisation des régimes de sécurité sociale des différents pays membres, en conclusion duquel les représentants des Etats membres ont invité la Haute Autorité à poursuivre ses études en la matière, soulignant qu'ils mettraient à la disposition des services de la Haute Autorité

toute documentation nécessaire et qu'ils fourniraient, le cas échéant, tous renseignements supplémentaires que la Haute Autorité serait désireuse d'obtenir à cette fin.

Par ailleurs, les représentants des gouvernements des Etats membres ont chargé la Commission ad hoc "Transports routiers" de poursuivre ses études en tenant compte des travaux déjà effectués, des propositions de la Haute Autorité ainsi que des résultats de l'échange de vues intervenu au sein du Conseil, et de leur faire rapport pour le 31 décembre prochain.

En outre, le Conseil a adopté les mesures tarifaires semestrielles pour le premier semestre 1958 ainsi qu'une procédure de mise en application de celles-ci.

Les représentants des gouvernements des Etats membres ont également adopté le projet de réglementation pour le trafic de la ferraille et des rails usagés élaboré par la Commission ad hoc "Ferraille" et approuvé par la Commission de Coordination. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er janvier 1958.

Enfin, le Conseil a décidé

- en accord avec la Haute Autorité, de publier au Journal officiel de la Communauté l'ensemble du texte (exposé des motifs, dispositifs et annexes) du Protocole entre le Conseil et la Haute Autorité sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie;
- de nommer membre du Comité consultatif, catégorie producteurs, M. Hubertus ROLSHOFEN, Président du comité de direction des "Saarbergwerke A.G." en remplacement de M. COUTURE démissionnaire et pour le mandat de celui-ci restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 14 janvier 1959.

Au cours d'une réunion restreinte, le Conseil et la Haute Autorité ont procédé à un échange de vues au sujet des problèmes que pose l'inclusion

du charbon et de l'acier dans la zone de libre échange négociée à l'O.E.C.E. et sont tombés d'accord sur la procédure nécessaire à suivre en vue d'arrêter la position commune qu'ils adopteront au cours de ces négociations. Ils ont également marqué leur accord sur la teneur de la réponse à donner, lors de la réunion du Comité intergouvernemental de l'O.E.C.E., le 28 et le 29 novembre à Paris, aux questions posées dans le document Maudling en ce qui concerne le charbon et l'acier.

v) Cour de Justice

L'entreprise I. NOLD, grossiste en charbon et matériaux de construction, ayant son siège à Darmstadt, a introduit contre la Haute Autorité, le 26 septembre 1957, un recours en annulation des décisions n° 16-57, 17-57, 18-57 et 19-57, toutes quatre du 26 juillet 1957, concernant l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr (affaire n° 18-57). Le recours est dirigé également contre les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr "Präsident", "Mausegatt" et "Geitling". Il demande au surplus que la Cour condamne les trois dernières parties défenderesses à approvisionner la requérante en combustible par voie de commande directe, à l'avenir comme par le passé et aux mêmes conditions que les autres clients. La requérante demande subsidiairement l'indemnisation du préjudice.

Le 28 octobre 1957, la société "Officine Elettromecchaniche, Ing. A. MERLINI" à Turin, a introduit contre la Haute Autorité un recours en annulation de la décision n° 31-830-57, du 25 septembre 1957, qui a mis à sa charge le paiement d'une somme en faveur de la Caisse de péréquation des ferrailles importées. La requérante a demandé que l'affaire soit jointe au recours introduit le 3 août 1956 (affaire n° 6-56) demandant l'annulation d'une décision analogue de la Haute Autorité.

Le 13 novembre 1957, l'Avocat général de la Cour, M. M. LAGRANGE, a présenté ses conclusions concernant les deux affaires jointes n° 1-57 et 14-57. Les recours présentés le 23 janvier et le 25 mars 1957 par la "Société des Usines à tubes de la Sarre" visent à provoquer une décision de la Cour sur la valeur juridique des avis émis par la Haute Autorité sur les "déclarations d'investissements" (voir les "Informations mensuelles" de février et mars 1957).

L'Avocat général a demandé le rejet des recours pour cause d'irrecevabilité, motif pris du fait que les avis en question ne sont pas générateurs d'obligations et sont donc dépourvus d'effets juridiques.

Le même jour, l'Avocat général, M. LAGRANGE, a présenté ses conclusions concernant le recours présenté le 10 décembre 1956 (affaire n° 8-56) par la société "ALMA" S.A., de Turin, en annulation d'une décision de la Haute Autorité lui infligeant une amende de lit. 800.000, pour défaut de publication des barèmes de prix et des conditions de vente. L'Avocat général a demandé le rejet du recours.

---



**II**

**LA C.E.C.A. ET LE CONSEIL DE L'EUROPE.**



## LA C.E.C.A. ET LE CONSEIL DE L'EUROPE

La 5ème réunion jointe annuelle des membres de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg le 19 octobre 1957, avec la participation de la Haute Autorité.

Cette réunion jointe avait été précédée d'un échange de vues entre la Haute Autorité et la Commission des questions économiques de l'Assemblée Consultative. Elle fut suivie du vote par cette Assemblée, à sa séance du 25 octobre, de deux résolutions portant réponse, l'une au cinquième Rapport général de la Haute Autorité, l'autre au quatrième Rapport d'activité de l'Assemblée Commune.

Ouverte par une brève allocution du Président de l'Assemblée de la C.E.C.A., M. Hans FURLER, qui souligna combien il serait souhaitable de voir la collaboration fructueuse établie entre les deux Assemblées se maintenir après la mise en vigueur des traités de Rome, la réunion jointe se poursuivit par un exposé du Président René MAYER, la présentation orale par son auteur, M. Gilles GOZARD, du rapport d'activité de l'Assemblée Commune, les interventions de plusieurs orateurs et enfin la réponse du Président et de membres de la Haute Autorité à ces interventions.

Le Président René MAYER brossa un tableau de l'évolution survenue au cours des derniers mois dans les échanges entre la C.E.C.A. et les pays tiers, les prix des produits de la Communauté et les progrès réalisés dans la voie de l'abolition des entraves aux échanges. Il expliqua ensuite brièvement les vues de la Haute Autorité en matière de zone de libre échange et rappela les résultats obtenus par la Haute Autorité dans le domaine des relations extérieures.

Au préalable, M. René MAYER avait indiqué les deux traits caractéristiques de l'histoire de l'Europe en 1957 : d'une part la dépendance énergétique des Six mise en lumière par la crise de Suez, la nécessité pour la Communauté d'investissements nouveaux tant pour le charbon que pour les combustibles liquides, l'élan donné aux projets et aux recherches; d'autre part, la signature des traités de Rome et la mission nouvelle confiée à la Haute Autorité, à savoir présenter au Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. des propositions pour la mise en oeuvre d'une politique commune de l'énergie.

En ce qui concerne les échanges, un ralentissement a été constaté dans les exportations de charbon en provenance de la Communauté. La cause en est la réserve des importateurs scandinaves. Mais la C.E.C.A. est demeurée exportatrice de charbon alors que ses propres importations augmentaient, montrant ainsi son respect des dispositions du Traité qui obligent les institutions de la Communauté à veiller à l'approvisionnement régulier du Marché commun en tenant compte des besoins des pays tiers.

Pour les produits sidérurgiques, le niveau des exportations a continué à progresser, quoiqu'une détente se manifeste actuellement dans la demande des pays tiers.

La contrepartie de l'expansion de la sidérurgie C.E.C.A. est l'augmentation considérable des importations nettes de matières premières en provenance de pays tiers : houille, ferraille, minerai de fer.

Pour résoudre le problème de la ferraille, la politique d'investissements de la Haute Autorité s'oriente vers une production accrue de fonte. Le but poursuivi est d'aboutir, d'ici quelques années, à un équilibre plus satisfaisant dans la composition de la charge du haut fourneau, en libérant la sidérurgie de la Communauté d'importations de ferraille qui seraient excessives et qui pourraient redevenir précaires.

De même, l'approvisionnement de la sidérurgie en minerai de fer pose plusieurs problèmes, dont l'un est lié à la pénurie de ferraille et à la nécessité de fonder ainsi toujours davantage la production d'acier sur la fonte, donc sur le minerai. La C.E.C.A. doit se préoccuper dès maintenant de sa dépendance croissante de sources extérieures de minerai de fer, et cela d'autant plus que certains procédés nouveaux visent à économiser, par la réduction directe de minerai de qualité courante, la consommation de coke.

Le Président René MAYER a ensuite retracé l'évolution des prix de l'acier à l'exportation.

Ces prix, plus bas que les prix intérieurs en 1954, ont commencé la même année à s'élever plus rapidement que ceux pratiqués sur le marché de la Communauté en raison du renversement de la conjoncture. Actuellement, les prix à l'exportation se situent soit à un niveau intermédiaire entre les prix extérieurs pratiqués sur les marchés intérieurs, soit aux environs des prix les plus élevés appliqués sur ces mêmes marchés. L'écart entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation est, par conséquent, ou nul ou très faible.

Si donc l'on compare l'évolution des prix de l'acier à l'exportation pendant ces dernières années de haute conjoncture avec ce qui s'était passé dans d'autres périodes de tension du marché, il est permis d'affirmer que le marché commun a exercé une influence modératrice.

Quant aux prix du charbon, l'année écoulée a été caractérisée par une grande stabilité. Dans certains cas, des charbons français ont été exportés vers les pays tiers à des prix inférieurs à ceux du marché commun.

Par le traité C.E.C.A., les gouvernements se sont obligés à harmoniser, pour la fin de la période transitoire, leurs tarifs extérieurs sur

les droits les moins protecteurs au lieu d'appliquer à la périphérie la moyenne de leurs droits.

Déjà, depuis l'ouverture du marché commun, des actions ont été menées qui ont conduit à un premier abaissement de certains droits extérieurs à la Communauté.

D'autre part, les négociations en cours au sein du Conseil d'association permettent d'espérer la conclusion prochaine d'un accord tarifaire entre les gouvernements du Royaume-Uni et les six pays et la Haute Autorité, conduisant à une plus grande liberté des échanges.

Prochainement, enfin, l'harmonisation des tarifs extérieurs des pays de la Communauté sera établie sur les principes suivants : le niveau de base sera les taux de Benelux relevés de deux points. La Haute Autorité a jugé ce relèvement nécessaire pour faciliter l'harmonisation, du fait de l'importance de la protection tarifaire maintenue jusqu'ici en vigueur dans les trois autres pays de la C.E.C.A. Le niveau effectif des droits pour chaque pays résultera de la protection géographique naturelle dont ils bénéficient par rapport aux pays du Benelux.

L'harmonisation des tarifs existants et l'accord tarifaire avec le Royaume-Uni montrent que la C.E.C.A. tient l'engagement par elle pris à l'égard des pays tiers de diminuer dans une proportion considérable le niveau de sa protection tarifaire, tout en donnant sa pleine valeur à la notion d'association qui est à la base de l'accord avec la Grande-Bretagne.

Pour ce qui est de la zone de libre échange, celle-ci devra comprendre, en tout état de cause, le charbon et l'acier, la Haute Autorité étant compétente pour l'examen des problèmes posés par l'inclusion de ces produits.

Deux conceptions opposées de la zone de libre échange s'affrontent en ce moment, a ajouté

le président René MAYER. Selon l'une, il suffirait pour atteindre le but visé d'abolir les restrictions quantitatives et les droits de douane; pour l'autre, les entraves aux échanges ne devraient être supprimées qu'après la réalisation complète des économies.

Il faut avant tout sortir de ce dilemme et de ces conceptions, toutes deux situées hors des réalités.

Pour terminer, le Président de la Haute Autorité a rappelé les faits marquants survenus dans les relations extérieures de la Communauté: entrée en vigueur de l'accord tarifaire entre la Suisse et les six pays; signature d'un accord de même type avec le Royaume-Uni; transmission au G.A.T.T. du rapport annuel sur les mesures prises par les Etats membres en vue de l'application intégrale du Traité; coopération entre la Haute Autorité et les organisations internationales; contacts étroits entre la Haute Autorité et les délégations des pays tiers accréditées auprès d'elle.

M. Gilles GOZARD présenta ensuite son rapport écrit sur l'activité de l'Assemblée Commune.

Ce rapport couvre l'exercice du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957 et se situe dans une perspective tant particulière que nouvelle.

Il est tout d'abord le dernier à être présenté avant que vienne à expiration, le 10 février 1958, la période transitoire de 5 ans fixée par le traité instituant la C.E.C.A. Il est aussi vraisemblablement le dernier à être présenté par l'Assemblée Commune dans sa composition actuelle puisque les traités de Rome, dont la ratification par les divers parlements des pays signataires est en cours, entreront vraisemblablement en application à la fin de l'année, et qu'ils confient à une assemblée unique de 142 membres le contrôle parlementaire de la Communauté économique européenne, de l'Euratom et de la Communauté du charbon et de l'acier.

C'est pour ces diverses raisons que ce rapport ne se borne pas à une simple relation de l'activité de l'Assemblée au cours de l'année écoulée, mais essaie de mettre en lumière les progrès réalisés par elle en matière de contrôle parlementaire, comme aussi de dégager les grandes lignes de la politique qu'elle a suivie dans le domaine de la construction européenne.

Il n'est pas sans intérêt de faire le point des résultats obtenus par l'Assemblée dans la précision de ses attributions et le perfectionnement de ses moyens d'action, car le stade d'évolution atteint servira de base de départ à la nouvelle assemblée. Il serait en effet inconcevable, et d'ailleurs contraire aux traités de Rome, que l'assemblée unique exerçât, au moins sur la Haute Autorité, un contrôle parlementaire amoindri par rapport à celui actuellement en vigueur.

Il convient de rappeler que la C.E.C.A. ne connaît pas encore un système parlementaire parfait reposant sur un exécutif issu d'une majorité de représentants élus. Actuellement l'Assemblée, mandataire de l'opinion publique, exerce toutefois sur la pensée et l'action de la Haute Autorité une influence réelle qui constitue un premier, mais réel, contrôle par l'opinion publique.

Le rapport expose, dans ses divers chapitres, comment et sur quoi ce contrôle s'est exercé. Par exemple :

- sur la situation du marché charbonnier, caractérisée par de grosses difficultés d'approvisionnement, pour la solution desquelles l'Assemblée a fait un certain nombre de suggestions à la Haute Autorité et aux gouvernements,
- sur les concentrations, dont l'Assemblée reconnaît qu'elles ne sont pas forcément nocives par elles-mêmes, mais à l'égard desquelles elle invite la Haute Autorité, tout en appliquant le traité de façon souple, à fixer fermement des limites à ne pas dépasser,



- sur les conditions d'exploitation de certaines entreprises allemandes frontalières de la zone Est,
- sur la coordination des transports européens, problème pour lequel ses travaux ne sont pas encore terminés,
- sur les commissions paritaires employeurs - travailleurs dans le cadre de la Communauté, chargées de promouvoir l'harmonisation des conditions de vie et de travail et l'égalisation des niveaux de vie, commissions dont l'Assemblée souhaite la constitution rapide,
- sur la sécurité dans les mines, pour laquelle l'Assemblée appuie les propositions de la Conférence intergouvernementale sur la sécurité dans les mines, réunie à la suite de la Conférence de Marcinelle,
- sur les objectifs généraux de la Communauté, sur ses opérations financières, sur le fonctionnement du marché commun, sur les investissements, sur les relations extérieures de la Communauté, etc.

D'autre part, l'Assemblée a suivi de très près l'élaboration des traités d'Euratom et de marché commun. En temps opportun, elle a fait part de ses observations aux négociateurs. Elle apporte son appui total et quasi unanime à la création des nouvelles communautés, dans un esprit positif et constructif, sur la base des enseignements tirés du fonctionnement de la C.E.C.A.

Elle n'en a pas négligé pour autant le problème capital de l'unité européenne. Aucune des légitimes préoccupations exprimées par les représentants des pays autres que les six pays membres de la C.E.C.A. ne lui est demeurée étrangère. Aucune des demandes formulées à son adresse par l'Assemblée Consultative n'a été écartée de l'ordre du jour des travaux de ses commissions. L'étude attentive de l'ensemble de ces questions a conduit l'Assemblée Commune à deux conclusions :

- La première, c'est qu'il n'existe pas d'incompatibilité véritable entre l'Europe dite des Six et la soi-disant grande Europe. Il y a là un faux problème qu'elle entend dénoncer.
- La seconde, c'est que l'action des six Etats membres de la C.E.C.A. s'avère indispensable pour entraîner les autres. La valeur de l'exemple n'a jamais été aussi nécessaire et joue le rôle d'un véritable catalyseur.

Dans la présentation orale de son rapport, M. Gilles GOZARD rappela les inquiétudes éprouvées par l'Assemblée Commune à l'automne 1956, devant la situation du marché charbonnier et les difficultés d'approvisionnement des foyers domestiques.

Le rapporteur général insista tout particulièrement sur la nécessité de la mise en oeuvre d'une politique de stockage. Seule, en effet, a-t-il déclaré, une telle politique peut introduire un élément régulateur efficace, susceptible à la fois d'assurer un approvisionnement épousant aussi constamment et d'aussi près que possible la demande des consommateurs; d'introduire une régulation des frets en évitant une hausse par les demandes accrues pour chargements immédiats destinés à couvrir les pointes, ainsi que des chutes brutales entraînées par l'insuffisance des contrats à long terme et l'arrêt brutal des importations, de tels à-coups devant nécessairement se traduire par, d'une part, un accroissement du coût moyen de ceux-ci sur une longue période, leur instabilité empêchant la constitution d'une flotte permanente à un niveau optimum et, d'autre part, une permanence d'emploi de la main-d'oeuvre dans les mines de houille de la Communauté, chose particulièrement importante. Il faut ajouter à cela des difficultés de recrutement de la main-d'oeuvre pour les mines et le fait que les travailleurs licenciés sont définitivement perdus pour les houillères. Enfin, les conditions d'exploitation en Europe sont telles que si une mine arrête sa production, elle risque d'être définitivement fermée.

Ainsi, une politique de stockage s'impose.

Dans une seconde intervention, M. Gilles GOZARD demanda qu'à l'avenir le rapporteur général de l'Assemblée Commune fût invité à assister à l'échange de vues entre la Haute Autorité et la Commission économique de l'Assemblée Consultative qui se tient chaque année un peu avant la réunion jointe des deux Assemblées.

Le Président de la Haute Autorité acquiesça.

L'exposé de l'activité de l'Assemblée Commune fut complété par une déclaration des présidents des groupes socialiste et démocrate-chrétien de celle-ci.

M. P.O. LAPIE (France, Assemblée Commune) retraça les positions prises par le groupe socialiste vis-à-vis de quelques problèmes : modernisation, approvisionnement en charbon, cartels, prix, taux du prélèvement. Il rappela également la tendance générale de son groupe, qui est de voir doter la Haute Autorité de pouvoirs accrus à l'égard des gouvernements nationaux et de ce qui peut être appelé les groupements d'intérêts.

Le président du groupe démocrate-chrétien, M. SASSEN (Pays-Bas, Assemblée Commune), mit en lumière le rôle joué par les groupes politiques au sein de l'Assemblée Commune, dont ils affirment le caractère parlementaire.

M. KREYSSIG (Allemagne, Assemblée Commune), après avoir insisté sur les raisons doctrinales de l'utilité des groupes politiques de l'Assemblée Commune, rappela les attributions budgétaires de cette dernière. Contrairement au rapporteur général, M. GOZARD, il estime que les pouvoirs en la matière de l'Assemblée prévue par les traités de Rome ne sont pas plus étendus.

M. CZERNETZ (Autriche, rapporteur de la Commission économique de l'Assemblée Consultative), après avoir exposé le vif désir de son pays, favorable à la zone de libre échange, de travailler à l'unification de l'Europe, souligna l'intérêt soulevé par l'expérience réussie de la C.E.C.A. et

la portée historique de la création de la C.E.E.

L'orateur s'inquiète cependant de la situation charbonnière. Sur quoi se fonde la Haute Autorité pour prévoir une augmentation de la production de 33% dans les 20 années à venir ? Quelles seront les conséquences du développement de l'énergie nucléaire ?

Sur le plan social, le rythme d'augmentation des salaires, plus lent en Italie que dans les autres pays de la Communauté, pose de graves problèmes.

En matière de cartels, la Haute Autorité devrait définir une politique plus claire.

Pour ce qui est des prix du charbon allemand, pourquoi la Haute Autorité a-t-elle autorisé une hausse dont souffrent même les pays non membres de la C.E.C.A. ? Ces derniers souhaitent que la Haute Autorité dispose de pouvoirs suffisants pour lui permettre notamment d'orienter la production en fonction des besoins de l'avenir.

M. YOUNGER (Royaume-Uni, rapporteur de la Commission politique de l'Assemblée Consultative) montra quelle importante contribution l'Assemblée Commune avait apportée à l'évolution de la démocratie parlementaire sur le plan international et à l'établissement de relations fructueuses avec les autres assemblées européennes. Il exprime le souhait de voir la nouvelle Assemblée des Communautés suivre la même voie.

M. RADIUS (France, Assemblée Consultative) puis MM. WICKINS (Royaume-Uni) et KOPF (Allemagne, membre des deux Assemblées) montrèrent l'intérêt que présenterait la collaboration des autorités locales et communales pour l'application de certaines mesures sociales prévues par le traité C.E.C.A. : réemploi de la main-d'oeuvre, réadaptation professionnelle, construction de logements ouvriers, création d'un fonds de garantie.

L'accent fut mis sur l'identité de vues qui s'était manifestée sur ces différents points dans les travaux en commun de la Commission des pouvoirs locaux de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Commune.

De plus, pour M. KOPF, les attributions des municipalités devraient être élargies et il conviendrait de modifier les traités en ce sens.

Pour M. FINCH et Mme SLATER (Royaume-Uni), il faut donner aux mineurs des salaires élevés, améliorer leurs conditions de travail et leur sécurité, prévenir efficacement les maladies professionnelles, notamment la silicose, et reclasser les travailleurs qui en ont été victimes. Sur ce dernier point, de quels moyens la Haute Autorité dispose-t-elle vis-à-vis des employeurs ?

M. HAY (Royaume-Uni) se félicita de l'action déterminante menée par le Président René MAYER, dont le départ est regrettable, et de l'activité efficace du représentant de la C.E.C.A. en Angleterre. Il exprima le souhait d'une conclusion rapide de l'accord tarifaire évoqué par le Président de la Haute Autorité, tout en déclarant qu'à ses yeux il n'est pas indispensable, pour commencer à abaisser les tarifs et préparer ainsi la zone de libre échange, d'attendre que soit achevée l'harmonisation à laquelle la Haute Autorité entend procéder au sein de la C.E.C.A.

Pour M. DE GEER (Suède), si l'on veut augmenter la production d'acier, il faut développer la production de minerai de fer et les possibilités des cokeries en raison des difficultés à se procurer de la ferraille. La Suède peut exporter plus de minerai.

M. VOS (Pays-Bas, Assemblée Consultative) posa quatre questions :

Ne pourrait-on remédier aux fluctuations de prix de l'acier, dont les pays tiers sont les

premières victimes, en établissant avec ces pays des contrats à long terme et en fixant des prix flexibles adaptés aux prix intérieurs ? En même temps, on faciliterait la politique de stockage préconisée par M. GOZARD. Quant à la hausse de prix du charbon allemand, la Haute Autorité n'a-t-elle pas toléré là une discrimination ?

En ce qui concerne l'augmentation de la production de charbon, sur quelles bases la Haute Autorité appuie-t-elle ses prévisions ?

Touchant le danger d'un licenciement temporaire d'ouvriers par suite d'une baisse de la conjoncture, que fait la Haute Autorité pour garantir contre ce danger en premier lieu les travailleurs étrangers ? Ses pouvoirs sont-ils suffisants pour une action rapide ?

Les dispositions du traité de marché commun relatives au niveau des droits d'entrée s'appliqueront-elles au charbon et à l'acier ? - La Haute Autorité ne doit pas rester en arrière en matière de tarifs.

M. FEDERSPIEL (Danemark) déclara que les pays scandinaves souffrent de la disparité existant entre les prix intérieurs de la C.E.C.A. pour l'acier et les prix à l'exportation. S'ils ont récemment réduit leurs achats, comme on a semblé le leur reprocher, n'en a-t-il pas été de même ailleurs en raison de la conjoncture ?

Le vrai problème pour l'Europe est le manque de ressources énergétiques. Il convient donc de développer la production de charbon et de ne pas léser les consommateurs étrangers à la C.E.C.A.

La Haute Autorité répondit aux questions des orateurs par l'organe de son Président et de deux de ses membres.

Pour ce qui est de la production charbonnière, la possibilité de son augmentation existe, déclara M. SPIERENBURG. Elle dépend des effectifs

ouvriers et d'un accroissement du rendement, ce qui implique des investissements, donc un prix du charbon permettant un certain autofinancement.

Quant aux prévisions de développement de la concurrence entre le charbon et les autres sources d'énergie, c'est là une question liée à la réalisation d'une politique européenne de l'énergie.

En matière de cartels, la Haute Autorité exerce un contrôle réel. Les trois comptoirs de vente de charbon autorisés par elle dans la Ruhr sont obligés de suivre une politique autonome. Pour les concentrations, seules les nouvelles ont besoin d'une autorisation et jamais la Haute Autorité n'en acceptera de semblables à celles d'avant-guerre du type Stahlwerke.

Touchant les prix de l'acier à l'exportation, ils diffèrent maintenant très peu des prix intérieurs. Le Traité oblige les producteurs à ne pas faire de discriminations au sein du marché commun, non de vendre exactement au même prix à tout le monde.

En ce qui concerne les droits de douane, ils seront harmonisés le 10 février 1958 sur le niveau Benelux, plus deux points, plus une protection géographique. Pas de tarif unique, mais une harmonisation qui en aura les mêmes effets en empêchant les détournements de trafic.

Le Traité de Communauté économique européenne prévoit, après une période de transition assez longue, l'établissement d'un tarif commun. Il n'est pas possible de dire si la Haute Autorité et les gouvernements, après cette longue période transitoire, s'entendront sur un tarif commun pour l'acier, mais il semble que ce dernier ne devrait pas être alors très difficile à réaliser.

Le Président MAYER expliqua brièvement la hausse des tarifs des charbons allemands. Mais

c'est là une question à débattre avant tout à fond entre la Haute Autorité et l'Assemblée Commune et ses Commissions compétentes, précisa-t-il.

Cette hausse des prix était attendue. En effet, si le charbon allemand continue à demeurer le meilleur marché de la Communauté avec certaines variétés du Limbourg néerlandais, des hausses avaient eu lieu auparavant dans les autres bassins en Belgique, en France, aux Pays-Bas.

La Haute Autorité observe les dispositions du Traité qui l'obligent à veiller à l'application de prix aussi bas que possible, compte tenu d'un certain nombre de charges, charges d'exploitation, du renouvellement du matériel et d'amortissement des capitaux investis dans les mines. Aussi a-t-elle toujours affirmé qu'il doit y avoir une certaine flexibilité, en sorte que les mines soient en état de remplir leurs diverses fonctions économiques et techniques. La Haute Autorité continuera à veiller à ce que les prix soient les plus bas possibles, tout en tenant compte d'un minimum d'investissements dans les houillères.

De nombreux orateurs ont insisté sur les besoins croissants en charbon, donc en investissements. Ceci implique, pour l'équilibre des exploitations, soit des subventions compensatrices, c'est-à-dire l'intervention du contribuable, soit une certaine flexibilité des prix et une hausse relativement constante des tarifs.

Le Président rappela ensuite des déclarations de la matinée sur la coordination de la production des diverses formes d'énergie et les propositions concrètes que les gouvernements ont demandé à la Haute Autorité de leur faire en la matière.

Vis-à-vis de la zone de libre échange, la proposition de la Haute Autorité est la suivante. Il n'est pas indispensable de faire précéder la



conclusion d'une telle zone par une harmonisation totale des conditions économiques, celle-ci est impossible. On ne peut non plus soutenir que, du moment que cette harmonisation ne constitue pas un préalable, la zone de libre échange doit être constituée d'emblée, sans qu'il y ait pour les pays du marché commun aucune garantie quant à la concurrence, aucun contrôle des subventions ou autres distorsions d'ordre gouvernemental intervenant dans la formation des prix qui relèveraient de la zone de libre échange sans faire partie du marché commun.

C'est entre ces deux extrêmes qu'il faut chercher la voie.

Sur le plan social, le Président MAYER rappela l'importance de la collaboration du National Coal Board aux travaux de la Conférence de la sécurité minière.

Il rappela aussi que, si la Haute Autorité dispose de peu de pouvoirs en matière de salaires, elle veille à ce que ceux-ci ne soient pas anormalement bas et aussi à la situation de l'emploi. Dans la mesure où les gouvernements s'y prêtent, elle mène avec eux une politique économique d'ensemble.

Pour ce qui est des collectivités locales, la Haute Autorité entretient avec des organisations telles que l'organisation des Communes d'Europe des relations directes.

Avoir de tels contacts, recevoir des municipalités des plans de reconversion ou de création d'activités nouvelles, signaler ensuite ces propositions au gouvernement intéressé, c'est tout ce qu'elle peut faire. Le Traité ne lui permet pas d'emprunter pour constituer un fonds de garantie d'emprunts municipaux.

Touchant le charbon, si la Communauté en a moins exporté cette année, c'est parce qu'on lui

en a moins demandé. Pour l'acier, la politique de la Haute Autorité est de fonder toujours davantage la sidérurgie de la Communauté sur le minerai. Enfin, dans le domaine des relations extérieures, la Haute Autorité a constamment professé une politique parfaitement claire et s'est prêtée à toutes les formes d'associations, pour autant que celles-ci soient équilibrées, bien entendu, selon le principe "do ut des" de telle sorte que les avantages ne soient pas tous du même côté.

Dernier orateur, M. FINET a expliqué, au nom de la Haute Autorité, la différence de situation des ouvriers de la sidérurgie italienne et de celle des autres pays de la C.E.C.A. En Italie, un salaire va souvent à un ouvrier et demi ou deux ouvriers au lieu d'un seul.

De même, dans les mines de Sulcis, du fait des possibilités d'emploi limitées, on employait plus de travailleurs qu'il n'en fallait.

Il ne faut pas oublier que la réorganisation en vue d'éliminer cette main-d'oeuvre excédentaire n'a commencé qu'en 1952.

Pour le logement des mineurs de la Communauté, l'enquête menée en 1953 avait révélé qu'il en manquait 100.000. D'ici fin 1958, 38.000 auront été construits avec l'aide de la Haute Autorité. Cette dernière n'oublie jamais que l'homme reste au centre de tous les problèmes de production. Elle l'a montré dans ses efforts en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre des industries relevant de sa juridiction.

Le 25 octobre, l'Assemblée Consultative a adopté à l'unanimité, sur rapport de MM. CZERNETZ et MARGUE (Luxembourg, membre des deux Assemblées) deux résolutions portant réponse, la première au cinquième Rapport général de la Haute Autorité, la seconde au quatrième rapport d'activité de l'Assemblée Commune.

A la Haute Autorité, qu'elle félicite de l'oeuvre accomplie durant la période transitoire, l'Assemblée Consultative signale le ralentissement de la production charbonnière. Elle reconnaît les efforts déployés dans le domaine des cartels; se réjouit de la conclusion d'accords entre la C.E.C.A. et divers pays tiers; constate avec satisfaction le développement des activités de la Haute Autorité dans le domaine social et souhaite l'adoption d'une convention multilatérale de sécurité sociale. Elle invite la Haute Autorité à agir d'urgence pour améliorer la sécurité dans les mines; à suivre de près l'évolution des prix; à prendre, enfin, toutes mesures appropriées pour harmoniser les travaux de la C.E.C.A. avec le fonctionnement des nouvelles institutions économiques européennes, en insistant sur l'importance d'ententes visant à inclure le charbon et l'acier dans la future zone de libre échange.

A l'Assemblée Commune, l'Assemblée Consultative rend hommage pour l'oeuvre politique accomplie depuis 1952 : elle a été à la pointe du combat pour l'intégration européenne et a réalisé un élément de supranationalité sans égal.

En ce qui concerne la tentative d'établir un contrôle parlementaire sur le fonctionnement de l'association entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni, il serait préférable de ne la reprendre qu'après la constitution de la nouvelle assemblée.

La résolution souligne également l'importance du rôle joué par les groupes politiques de l'Assemblée Commune. Elle exprime l'espoir de voir la nouvelle Assemblée s'inspirer du même esprit que celle-ci pour donner aux communautés un caractère réellement ouvert. Elle relève, enfin, l'existence des bonnes relations entre l'organe exécutif et l'assemblée parlementaire de la C.E.C.A., en souhaitant que ne disparaisse aucune des prérogatives que l'Assemblée Commune a su acquérir depuis cinq ans.

---